

Les élections des conseils provinciaux

par Raymond COSTARD,

Directeur général au Ministère de l'Intérieur.

★

I. Présentation.

Les élections pour le renouvellement des conseils provinciaux font rarement l'objet d'études méthodiques. Le plus clair des analyses qui les concernent est effectué par les responsables régionaux des différentes formations politiques, qui y voient l'occasion d'en tirer des enseignements pour les scrutins ultérieurs ; du rapprochement des résultats des élections législatives et provinciales ils dégagent les tendances des scrutins et l'influence des candidats en présence. Mais ces examens, effectués par les dirigeants politiques des arrondissements et des provinces, ne font pas l'objet d'une diffusion en dehors de chacun des partis.

A. OBJET DE L'ÉTUDE.

Notre propos n'est pas d'examiner par le menu les résultats par province, par arrondissement, par district et par canton. Tout qui s'est penché sur des résultats d'élections provinciales sait d'ailleurs que ceux-ci sont assez semblables à ceux des élections des Chambres législatives, qu'il s'agisse de la Chambre des Représentants ou du Sénat. Il se conçoit fort bien qu'il en aille ainsi, étant donné que les conseils provinciaux sont élus, depuis la loi du 15 mai 1949, à la même date que les Chambres législatives et qu'ils sont appelés, conformément à l'article 53, 2°, de la Constitution, à élire un certain nombre de sénateurs.

L'étude détaillée des élections du 7 novembre 1971 pour le renouvellement des conseils provinciaux (1) n'est pas de nature à ajouter des conclusions de grand intérêt à celles qui se dégagent des élections

(1) Une étude très intéressante et très fouillée a été publiée par le Centre de Recherche et d'Information Socio-politiques (CRISP) dans le *Courrier Hebdomadaire* (CH) n° 547, du 7 janvier 1972, sous le titre « Les élections provinciales du 7 novembre 1971 : résultats et conséquences ».

législatives qui ont eu lieu le même jour. Mais nous croyons que des enseignements utiles pour la science politique sont à tirer du rapprochement des résultats des élections provinciales de la dernière décennie.

La grande grève de l'hiver 1960-1961, faisant suite aux affrontements de la question royale et de la question scolaire, a sonné le glas d'une période de l'histoire de la Belgique : elle paraît bien constituer la charnière entre l'unitarisme et le régionalisme. Il est donc utile de suivre l'évolution politique dans les provinces au travers des élections du 26 mars 1961, du 23 mai 1965, du 31 mars 1968 et du 7 novembre 1971.

Ajoutons qu'à partir de 1961 des listes socialistes-libérales de cartel n'ont plus été déposées dans le Limbourg et dans le Luxembourg, ce qui dispense de procéder à des ventilations de voix.

Nous nous proposons d'analyser, successivement pour chaque province, l'évolution du nombre de votes, la répartition des conseillers provinciaux et la composition des députations permanentes. Cet examen nous permettra de mettre en évidence certains courants.

B. LIMITES

C'est précisément pour mettre en évidence les tendances générales, et non les particularités locales, que cette étude présentera les modalités suivantes :

1° Nous ne tiendrons pas compte des modifications apportées aux circonscriptions électorales à la suite des lois du 8 novembre 1962 (2) et du 2 avril 1965 (3).

2° Nous effectuerons une totalisation pour chacune des années 1961, 1965, 1968 et 1971 pour les conseils provinciaux. Il est bien entendu qu'ici encore il s'agira simplement de présenter l'allure générale d'une évolution, puisque entre les provinces le nombre des conseils provinciaux n'est pas proportionnel à la population.

3° Le nombre des députés permanents sera également totalisé pour chacun des quatre scrutins, mais ici nous sommes plus loin encore de la proportionnelle. Il est cependant intéressant d'examiner l'évolution

(2) Loi du 8 novembre 1962 modifiant les limites des provinces, arrondissements et communes et modifiant la loi du 28 juin 1932 sur l'emploi des langues en matière administrative et la loi du 14 juillet 1932 concernant le régime linguistique de l'enseignement primaire et de l'enseignement moyen (*Moniteur Belge*, 22 novembre 1962).

(3) Loi du 2 avril 1965 apportant des modifications aux circonscriptions électorales (*Moniteur Belge*, 8 avril 1965).

de la composition des députations permanentes, principalement pour les deux raisons suivantes :

a) Des accords sont souvent passés entre les partis constituant la majorité dans une province pour la désignation des sénateurs provinciaux.

b) Il est fréquent que les majorités dans les provinces aillent dans le sens de la majorité qui est constituée à l'échelon national.

Jusqu'ici le gouverneur, qui préside la députation permanente, dispose du droit de vote au sein de ce collège. Sa qualité de membre à part entière de la députation permanente peut modifier quelque peu l'équilibre de celle-ci. C'est bien pourquoi son appartenance politique (4) entre régulièrement en ligne de compte pour la composition de la députation permanente.

C. SOURCES.

Les chiffres qui vont être analysés sont tirés des documents de l'administration des « Affaires nationales », service « Elections, population, protocole ».

II. Analyse des résultats.

A. GÉNÉRALITÉS.

Pour chaque province, l'étude se présente de la façon suivante :

1. Participation aux scrutins.

Un tableau (T. A¹, T. A², ...) fournit les données que voici :

- a) Electeurs inscrits.
- b) Bulletins déposés.

(4) La répartition politique des gouverneurs est actuellement la suivante : sociaux-chrétiens : 4 :

PSC : Brasseur (Luxembourg) ;

CVP : de Neef (Brabant), Roppe (Limbourg), van Outryve d'Ydewalle (Flandre occidentale) ;

socialistes : 4 :

PSB : Close (Namur), Mottard (Liège) ;

BSP : De Kinder (Flandre orientale) ;

Rode Leeuw : Cappuyns (vice-gouverneur du Brabant) ;

libéraux : 2 :

PLP : Vaes (Hainaut) ;

PVV : Kinsbergen (Anvers).

La répartition linguistique donne : 4 francophones, 6 néerlandophones. A noter que le Brabant, à majorité française, est doté de 2 néerlandophones : gouverneur et vice-gouverneur.

Pour chacun des scrutins, le chiffre absolu est suivi du pourcentage par rapport au nombre des électeurs inscrits. Ces deux données sont influencées par la date d'établissement des listes électorales : on sait que celles-ci sont révisées tous les deux ans (5) et que la proximité d'un scrutin par rapport à leur arrêt définitif (6) améliore le pourcentage considéré. Celui-ci a comme points extrêmes 85,89 et 94,02.

c) Votes valables.

Les chiffres absolus sont également suivis des pourcentages par rapport au nombre des bulletins déposés. Ces pourcentages vont de 4,64 à 9,77.

d) Bulletins blancs et nuls.

Aux chiffres absolus et aux pourcentages par rapport au nombre des bulletins déposés, sont ajoutés les pourcentages par rapport au nombre des électeurs inscrits. Les premiers pourcentages vont de 90,23 à 95,36, les seconds de 80,26 à 88,52.

Il va de soi que ces derniers présentent un intérêt limité, car ils font intervenir cumulativement le déchet des votes blancs et nuls et celui des abstentions ; or, on sait que celles-ci sont fonction, non seulement de l'assiduité au scrutin, mais aussi de l'« âge » des listes électorales. Il paraît néanmoins utile de dégager que, par rapport aux électeurs inscrits, les votes valables accusent un déchet cumulé qui est toujours supérieur à 11 % et frise parfois 20 %.

2. Répartition des votes valables entre les listes (tableaux T. A², T. B², ...).

Pour chacune des élections, les chiffres sont donnés par formation politique. On procède au groupement des listes non apparentées, mais de même appartenance politique, pour dégager les tendances générales. Si besoin, des totalisations partielles regroupent les listes appartenant manifestement à une même famille politique.

Les « autres listes » ne sont identifiées que si elles présentent un intérêt réel pour l'analyse. Il en va ainsi pour les listes qui ont obtenu des sièges de conseiller provincial, ainsi que pour le cas bien particulier des listes « Retour à Liège ».

Pour chaque province, deux graphiques (7) figurant à la fin de l'analyse des résultats et avant la vue d'ensemble (GR. A¹, GR. A², GR. B¹, GR. B², ...) illustrent l'évolution des pourcentages des votes valables obtenus par

(5) Code Electoral, art. 11.

(6) Code Electoral, art. 36.

(7) L'auteur remercie M. Emile BEYENS, conseiller statisticien au ministère de l'Intérieur, qui a établi ces graphiques et l'a aidé dans certains calculs.

chaque famille politique. Le premier, établi dans la forme habituelle, situe sur un même plan les lignes d'évolution de ces pourcentages. Le second superpose ces données et montre de façon parlante les fluctuations cumulées pour plusieurs groupes politiques.

3. Répartition des conseillers provinciaux.

La composition des conseils provinciaux constitue la donnée politique concrète, qui détermine la gestion de la province, spécialement par l'élection des députés permanents.

Sa fluctuation est présentée, pour chaque province, dans un tableau (T. A³, T. B³, ...).

4. Composition des Députations permanentes.

Un tableau (T. A⁴, T. B⁴, ...) donne l'évolution pour chaque province.

5. Commentaires.

L'analyse de la participation aux scrutins et de la fluctuation des votes blancs et nuls n'est pas abordée. Elle recouperait, en général, les constatations que les analyses ont faites pour chacun des scrutins concomitants pour la Chambre des Représentants et le Sénat.

Les commentaires sont centrés sur l'évolution des votes valables et de leurs pourcentages, ainsi que sur la composition des conseils provinciaux et des députations permanentes.

B. EXAMEN PAR PROVINCE.

1. Province du Hainaut.

En pourcentages, le PSC a régressé régulièrement de 1961 à 1971 ; l'écart entre les deux derniers scrutins a cependant été très réduit (0,25 %). Ce recul est confirmé par le nombre de conseillers provinciaux, qui passe par paliers de 24 à 16.

Le PSB, après avoir fait une chute spectaculaire en 1965, opère un redressement en 1968, pour se retrouver, en 1971, à son pourcentage le plus bas. Après avoir détenu au conseil provincial une majorité absolue très solide en 1961, il doit céder 2 sièges de député permanent au PSC en 1965. En 1968, minoritaire au conseil provincial (44 sièges sur 90), il n'en constitue pas moins une députation permanente homogène ; mais son nouveau recul de 1971 le contraint à nouveau de céder 2 mandats au PSC à la députation permanente.

Le PLP effectue une montée impressionnante en 1965 et améliore encore quelque peu ses positions en 1968. En 1971, il subit un tassement considérable. Cette évolution des pourcentages est traduite au

TABLEAU T. A¹
Participation aux scrutins
 (nombres absolus et pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%
a) Electeurs inscrits	807.588		830.365		827.982		825.028	
b) Bulletins déposés :								
nombre	738.078		713.242		731.765		742.519	
% du nombre électeurs inscrits		91,39		85,89		88,38		90,00
c) Bulletins blancs et nuls :								
nombre	36.576		46.750		49.071		55.474	
% du nombre bulletins déposés		4,96		6,55		6,71		7,47
d) Votes valables :								
nombre	701.502		666.492		682.694		687.045	
% du nombre bulletins déposés		95,04		93,45		93,29		92,53
% du nombre électeurs inscrits		86,86		80,26		82,45		83,28

TABLEAU T. A²
Répartition des votes valables entre les listes
(évolution des votes et des pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Votes	%	Votes	%	Votes	%	Votes	%
PSC	175.701	25,05	138.275	20,75	120.919	17,71	119.927	17,46
PSB	349.644	49,84	264.593	39,70	280.738	41,12	265.538	38,65
PLP	75.573	10,77	147.743	22,17	162.431	23,79	109.125	15,88
PC	62.518		74.939		63.438		57.898	
Communistes wallons			5.447					
		8,92	80.386	12,06		9,29		8,43
RW					48.372		134.184	
Front wallon			23.890					
Parti wallon des travailleurs					384			
				3,58	48.756	7,15		19,53
Partis indépendants	35.093	5,00						
Autres listes	2.973	0,42	11.605	1,74	6.412	0,94	373	0,05
Total :	701.502	100	666.492	100	682.694	100	687.045	100

TABLEAU T. A³
Répartition des conseillers provinciaux

	1961	1965	1968	1971
PSC	24	18	17	16
PSB	51	39	44	37
PLP	7	22	24	15
PC	6	9	3	4
RW	—	—	2	18
Front wallon	—	2	—	—
Partis indépendants	2	—	—	—
Total :	90	90	90	90

TABLEAU T. A⁴
Répartition des députés permanents

	1961	1965	1968	1971
PSC	—	2	—	2
PSB	6	4	6	4
PLP	—	—	—	—

conseil provincial, mais à aucun moment ce parti ne siège à la députation permanente.

Le PC ne s'écarte qu'assez peu de 10 % des voix, mais sa représentation au conseil, tributaire de la législation électorale, s'inscrit entre 3 et 9 élus.

Les formations wallonnes se présentent sous des appellations différentes d'un scrutin à l'autre. La mise en route a lieu en 1965 avec le Front wallon, qui recueille 3,58 % des voix et fait élire 2 conseillers provinciaux ; en 1968, le Rassemblement wallon et le Parti wallon des travailleurs recueillent 7,15 % des voix (le second n'intervenant que pour 384 voix sur 48.756), mais l'éparpillement des voix entre les circonscriptions ne leur donne que 2 conseillers. En 1971, le Rassemblement wallon obtient 19,53 % des suffrages et 18 conseillers provinciaux.

Les « autres partis » enregistrent des succès variables, mais toujours modestes. En 1961, les partis indépendants ont 2 élus dans l'arrondissement de Mons ; en 1968, la liste Briquet obtient un résultat négligeable dans celui de Thuin.

Les graphiques GR. A¹ et GR. A² montrent l'évolution de la répartition des votes valables entre les partis. Le second indique de façon nette la percée du RW en 1971 au détriment des partis traditionnels, et plus particulièrement du PLP.

TABLEAU T. B¹
Participation aux scrutins
 (nombres absolus et pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%
a) Electeurs inscrits	663.231		645.948		645.938		644.759	
b) Bulletins déposés :								
nombre	607.777		585.307		564.308		581.239	
% du nombre électeurs inscrits		91,64		90,61		87,36		90,15
c) Bulletins blancs et nuls :								
nombre	35.573		40.754		26.198		43.987	
% du nombre bulletins déposés		5,85		6,96		4,64		7,57
d) Votes valables :								
nombre	572.204		544.553		538.110		537.252	
% du nombre bulletins déposés		94,15		93,04		95,36		92,43
% du nombre électeurs inscrits		86,28		84,30		83,31		83,33

TABLEAU T. B^a
Répartition des votes valables entre les listes
 (évolution des votes et des pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Votes	%	Votes	%	Votes	%	Votes	%
PSC	178.898	31,26	128.422	23,58	109.645	20,38	110.650	20,60
PSB	268.291	46,89	191.842	35,23	190.216	35,35	194.593	36,22
PLP	67.732	11,84	141.223	25,93	145.162	26,98	94.660	17,62
PC	36.087		56.403		43.020		30.975	
Communistes wallons			3.242					
		6,31	59.645	10,95		7,99		5,77
RW					48.310		94.905	
Parti wallon des travailleurs			21.845	4,02		8,98		17,66
Autres listes	21.196	3,70	1.576	0,29	1.757	0,32	11.469	2,13
Total :	572.204	100	544.553	100	538.110	100	537.252	100

TABLEAU T. B³
Répartition des conseillers provinciaux

	1961	1965	1968	1971
PSC	29	22	18	18
PSB	43	32	33	35
PLP	10	24	24	15
PC	4	8	5	3
RW	—	—	6	15
Total :	86	86	86	86

TABLEAU T. B⁴
Répartition des députés permanents

	1961	1965	1968	1971
PSC	—	3	3	3
PSB	6	3	3	3
PLP	—	—	—	—

Le PSC subit un revers d'importance en 1965 et voit encore ses positions s'effriter en 1968 ; en 1971, il se stabilise (20,60 %).

En 1961, le PSB, avec 46,89 % des voix, obtient 43 sièges de conseiller sur 86 et obtient les 6 députés permanents. Après une chute très sévère en 1965, il améliore légèrement ses positions aux élections suivantes, mais doit partager depuis 1965 la députation permanente, ce qu'il fait avec le PSC.

Le PLP, après avoir plus que doublé ses voix et ses conseillers de 1961 à 1965, améliore encore un peu son chiffre de voix en 1968, puis opère un repli très sensible en 1971.

Le Parti communiste voit son pourcentage de voix progresser en 1965, puis reculer depuis lors, pour se retrouver en 1971 à un niveau inférieur à celui de 1961.

En 1965, le Parti wallon des travailleurs, avec 4,02 % des suffrages n'obtient aucun conseiller, par suite de la dissémination des voix. En 1968, le Rassemblement wallon, avec 8,98 % des voix, obtient 6 membres du conseil ; en 1971, il porte ces chiffres respectivement à 17,66 % et 15 élus.

Les graphiques GR. B¹ et GR. B² sont le reflet de cette évolution. Le second indique encore de façon parlante la progression, en 1971, du RW, spécialement à charge du PLP.

TABLEAU T. C¹
Participation aux scrutins
 (nombres absolus et pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%
a) Electeurs inscrits	144.332		141.808		141.031		143.605	
b) Bulletins déposés :								
nombre	132.460		129.123		127.154		131.559	
% du nombre électeurs inscrits		91,77		91,05		90,16		91,61
c) Bulletins blancs et nuls :								
nombre	10.336		11.484		9.917		11.189	
% du nombre bulletins déposés		7,80		8,89		7,80		8,50
d) Votes valables :								
nombre	122.124		117.639		117.237		120.370	
% du nombre bulletins déposés		92,20		91,11		92,20		91,50
% du nombre électeurs inscrits		84,61		82,96		83,13		83,82

TABLEAU T. C²
 Répartition des votes valables entre les listes
 (évolution des votes et des pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Votes	%	Votes	%	Votes	%	Votes	%
PSC	66.861	54,75	56.878	48,35	54.426	46,42	49.655	41,25
PSB	33.741	27,63	25.917	22,03	27.280	23,27	27.431	22,79
PLP	20.707	16,95	33.618	28,58	35.531	30,31	30.659	25,47
RW							12.473	10,36
Autres listes	815	0,67	1.226	1,04			152	0,13
Total :	122.124	100	117.639	100	117.237	100	120.370	100

TABLEAU T. C³
Répartition des conseillers provinciaux

	1961	1965	1968	1971
PSC	30	27	24	23
PSB	13	10	11	11
PLP	7	13	15	13
RW	—	—	—	3
Total :	50	50	50	50

TABLEAU T. C⁴
Répartition des députés permanents

	1961	1965	1968	1971
PSC	6	6	3	3
PSB	—	—	—	3
PLP	—	—	3	—

Le PSC, qui perd la majorité absolue des voix en 1965, conserve néanmoins la majorité des sièges au conseil. Un léger tassement supplémentaire en 1968 (de 48,35 % à 46,42 %) le ramène au conseil à 24 membres sur 50. Il partage depuis lors la députation permanente : avec le PLP en 1968, avec le PSB en 1971.

Après une chute sensible en 1965 (de 27,63 % à 22,03 %), le PSB maintient ses positions. Il est même entré à la Députation permanente en 1971, comme on vient de le voir.

Le PLP réalise en 1965 une ascension importante (augmentation des voix de deux tiers par rapport à 1961), améliore encore ses positions en 1968, puis opère un repli sensible en 1971, repli qui est accompagné de sa sortie de la Députation permanente.

En 1968, le Rassemblement wallon entre au conseil avec 10,36 % de voix et 3 élus.

Les graphiques GR. C¹ et GR. C² illustrent bien le recul régulier du PSC ; le second montre de façon tangible la place que le RW a acquise en 1971.

TABLEAU T. D¹
Participation aux scrutins
 (nombres absolus et pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%
a) Electeurs inscrits	245.620		242.270		243.185		251.104	
b) Bulletins déposés :								
nombre	224.310		221.109		216.932		226.676	
% du nombre électeurs inscrits		91,32		91,27		89,20		90,27
c) Bulletins blancs et nuls :								
nombre	14.123		16.875		12.606		15.666	
% du nombre bulletins déposés		6,30		7,63		5,81		6,91
d) Votes valables :								
nombre	210.187		204.234		204.326		211.010	
% du nombre bulletins déposés		93,70		92,37		94,19		93,09
% du nombre électeurs inscrits		85,57		84,30		84,02		84,03

TABLEAU T. D³
Répartition des votes valables entre les listes
(évolution des votes et des pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Votes	%	Votes	%	Votes	%	Votes	%
PSC	88.472	42,09	70.771	34,65	59.115	28,93	56.311	26,69
PSB	85.648	40,75	62.141	30,43	58.127	28,45	61.466	29,13
PLP	29.271	13,92	55.455	27,15	56.336	27,57	38.772	18,37
PC	3.858	1,84			3.979	1,95	2.518	1,19
RW					25.985	12,72	51.728	24,52
Rassemblement démocratique wallon			14.094	6,90				
Autres listes	2.938	1,40	1.773	0,87	784	0,38	215	0,10
Total :	210.187	100	204.234	100	204.326	100	211.010	100

TABLEAU T. D³
Répartition des conseillers provinciaux

	1961	1965	1968	1971
PSC	27	22	18	17
PSB	25	19	18	18
PLP	8	16	18	11
RW	—	—	6	14
Rassemblement démocratique wallon	—	3	—	—
Total :	60	60	60	60

TABLEAU T. D⁴
Répartition des députés permanents

	1961	1965	1968	1971
PSC	4	3	3	3
PSB	—	—	3	3
PLP	2	3	—	—

Le PSC subit un recul régulier, particulièrement important en 1965 et en 1968.

Le PSB, après une chute sévère en 1965, maintient assez bien ses positions depuis lors.

En 1965, le PLP double presque ses résultats par rapport à 1961 ; il les améliore encore légèrement en 1968, puis subit un échec fort important en 1971.

Les listes wallonnes, se présentant en 1965 sous l'égide du Rassemblement démocratique wallon, puis du Rassemblement wallon depuis lors, doublent deux fois leurs résultats (6,90 %, 12,72 % et 24,52 % ; 3, 6 et 14 élus).

Le PSC ne cesse de participer à la Députation permanente : avec 4 députés en 1961, avec 3 par la suite. Il collabore avec le PLP en 1961 et en 1965, avec le PSB ensuite.

Le graphique GR. D¹ fait ressortir que les trois partis traditionnels étaient à peu près à égalité en 1968. La progression régulière du RW est bien exprimée par le graphique GR. D².

TABLEAU T. E¹
Participation aux scrutins
 (nombres absolus et pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%
a) Electeurs inscrits	1.357.512		1.394.217		1.411.278		1.423.106	
b) Bulletins déposés :								
nombre	1.247.221		1.266.246		1.262.707		1.295.130	
% du nombre électeurs inscrits		91,88		90,82		89,47		91,01
c) Bulletins blancs et nuls :								
nombre	93.181		112.504		101.434		110.951	
% du nombre bulletins déposés		7,47		8,88		8,03		8,57
d) Votes valables :								
nombre	1.154.040		1.153.742		1.161.273		1.184.179	
% du nombre bulletins déposés		92,53		91,12		91,97		91,43
% du nombre électeurs inscrits		85,01		82,75		82,29		83,21

TABLEAU 1. Répartition des votes valables entre les listes (évolution des votes et des pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Votes	%	Votes	%	Votes	%	Votes	%
PSC-CVP	397.448		318.457		19.169		263.590	
Parti catholique			1.001					
PSC-VdB					267.113			
		34,44	319.458	27,69	286.282	24,65		22,26
PSB	433.467		292.731		184.066		225.180	
BSP					91.396			
Rode Leeuwen							40.710	
		37,56		25,37		23,72		22,45
PLP-PVV	211.512		348.393		309.972		134.154	
PLP région bruxelloise							72.415	
		18,33		30,20		26,69		17,45
PC	33.354		42.687		29.835		30.614	
Communistes belges			12.154					
Communistes Pekin					2.172			
		2,89	54.841	4,76	32.007	2,77		2,58
FDF-RW			70.137		168.987		292.268	
Unité francophone			4.099					
Front démocratique wallon			5.197					
			79.433	6,88		14,55		24,68
VU	21.892		43.577		85.981		103.716	
Front démocratique flamand			8.332					
		1,90	51.909	4,50		7,40		8,76
Autres listes							21.532	
Union nationale indépendants	12.439		1.825		1.181			
Rassemblement national	21.030		1.320		1.401			
Parti indépendant	20.451		1.055					
Divers	2.447		2.777					
	56.367	4,88	6.977	0,60	2.582	0,22		1,82
Total :	1.154.040	100	1.153.742	100	1.161.273	100	1.184.179	100

TABLEAU T. E³
Répartition des conseillers provinciaux

	1961	1965	1968	1971
PSC-CVP	35	27	1	22
PSC-VdB	—	—	22	—
			23	
PSB-BSP	38	24	—	17
PSB	—	—	15	—
BSP	—	—	6	—
Rode Leeuwen	—	—	—	3
			21	20
PLP-PVV	17	31	25	9
PLP région bruxelloise	—	—	—	6
				15
FDF-RW	—	6	14	25
VU	—	2	7	8
Total :	90	90	90	90

TABLEAU T. E⁴
Répartition des députés permanents

	1961	1965	1968	1971
PSC-CVP	3	3	3	2
PSB-BSP	—	—	—	2
PLP-PVV	3	3	3	2

Carrefour des deux communautés, la province du Brabant présente à l'analyse un certain nombre de particularités, tant par l'écllosion de dissidences que par l'impact, particulièrement sensible, des partis communautaires.

La régression du PSC-CVP est régulière de 1961 (34,44 %) à 1971 (22,26 %), mais particulièrement sensible entre 1961 et 1965. On note des dissidences, qui ont été regroupées pour établir les pourcentages de voix.

Le PSB-BSP, qui était le parti le plus important de la province en 1961 avec 37,56 % des voix, perd en 1965 le tiers de ses électeurs ; depuis lors il continue son repli, de façon cependant atténuée par rap-

port au PSC-CVP. En 1971, avec 22,45 % des voix, il représente la plus importante des familles politiques traditionnelles ; cependant, à cause de la dissidence des Rode Leeuwen, il n'obtient que 20 conseillers provinciaux, contre 22 aux sociaux-chrétiens.

Le PLP-PVV et sa liste de la région de Bruxelles recueillent successivement les pourcentages suivants : 18,33 %, 30,20 %, 26,69 % et 17,45 %. Le Brabant est la seule province où les libéraux se retrouvent en 1971 à un niveau inférieur à celui de 1961.

Les formations wallonnes et francophones, entrées en lice en 1965, recueillent successivement : 6,88 %, 14,55 % et 24,68 % ; 6, 14 et 25 élus. En 1971, le FDF-RW constitue la première formation politique du Brabant.

Les formations flamandes passent de 1,90 % en 1961 à 8,76 % en 1971 ; leur progression lors du dernier scrutin, par rapport à 1968 (7,40 %), semble indiquer un essoufflement, que nous percevons également dans les quatre provinces flamandes. Ses élus sont successivement de 2 en 1965, 7 en 1968 et 8 en 1971.

Le Parti communiste, évoluant entre 2,58 % (en 1971) et 4,76 % (en 1965) ne représente pas une force politique. Il en est de même des « autres listes », qui sont surtout le moyen d'expression des indépendants. Aucune de ces formations n'a eu d'élus au conseil.

Le graphique GR. E¹ montre les variations importantes de l'électorat. Le suivant (GR. E²) met en évidence la poussée régulière des partis communautaires, et surtout du FDF-RW ; ensemble, ils recueillent, en 1971, 33,44 % des votes valables.

De 1961 à 1968, la participation à la Députation permanente est restée l'apanage des sociaux-chrétiens et des libéraux, qui se sont partagé les sièges par moitié. En 1971, les trois partis traditionnels font élire chacun 2 députés permanents. En 1971, le Brabant est la seule province où sont élus des députés permanents de ces 3 partis ; il est en outre la seule où subsistent des députés permanents libéraux.

TABLEAU T. F¹
Participation aux scrutins
 (nombres absolus et pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%
a) Electeurs inscrits	937.146		962.547		983.490		1.006.135	
b) Bulletins déposés :								
nombre	874.173		891.719		897.531		917.300	
% du nombre électeurs inscrits		93,28		92,64		91,26		91,17
c) Bulletins blancs et nuls :								
nombre	44.631		65.974		71.662		67.643	
% du nombre bulletins déposés		5,11		7,40		7,98		7,37
d) Votes valables :								
nombre	829.542		825.745		825.869		849.657	
% du nombre bulletins déposés		94,89		92,60		92,02		92,63
% du nombre électeurs inscrits		88,52		85,79		83,97		84,45

TABLEAU T. F³

Répartition des votes valables entre les listes
(évolution des votes et des pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Votes	%	Votes	%	Votes	%	Votes	%
CVP	399.784	48,19	341.798	41,39	291.349	35,28	297.489	35,01
PSB	283.116	34,13	237.376	28,75	248.514	30,09	232.021	27,31
PVV	71.881	8,67	112.955	13,68	108.251	13,11	108.031	12,72
PC	12.586	1,52	21.208	2,57	18.261	2,21	19.961	2,35
PVV	57.182	6,89	109.525	13,26	157.312	19,05	184.151	21,67
Autres listes			2.883		2.182		8.004	
Indépendants	1.299							
Rassemblement national	3.540							
Front progressiste	154							
	4.993	0,60		0,35		0,26		0,94
Total :	829.542	100	825.745	100	825.869	100	849.657	100

TABLEAU T. F³
Répartition des conseillers provinciaux

	1961	1965	1968	1971
CVP	46	39	33	34
BSP	32	26	28	24
PVV	6	12	11	11
PC	1	2	1	1
VU	5	11	17	20
Total :	90	90	90	90

TABLEAU T. F⁴
Répartition des députés permanents

	1961	1965	1968	1971
CVP	6	5	4	4
BSP	—	—	2	2
PVV	—	—	—	—

En 1961, le CVP ne disposait plus de la majorité absolue des voix, mais détenait encore 46 sièges sur 90 au conseil, s'assurant ainsi les 6 députés permanents. Depuis lors, il a régressé jusqu'à 35,01 % en 1971 et à 33 sièges en 1968 (en 1971, en dépit d'un léger tassement supplémentaire de son pourcentage de voix, il a regagné un siège au conseil, se situant ainsi à 34).

De 1961 à 1971, le BSP varie de 34,13 % à 27,31 % et de 32 à 24 élus. En 1968 et en 1971, il détient 2 députés permanents, le CVP obtenant les quatre autres.

Le PVV fluctue dans des limites assez restreintes, de 8,67 % à 13,68 %. En 1965, il fait élire parmi les siens un député permanent.

La VU voit son pourcentage de voix progresser comme suit, au fil des scrutins : 6,89 %, 13,26 %, 19,05 % et 21,67 %. Ce dernier chiffre semble indiquer un net ralentissement.

Les graphiques, surtout GR. E², font ressortir la place acquise progressivement par la VU dans la province d'Anvers.

TABLEAU T. G¹
Participation aux scrutins
 (nombres absolus et pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%
a) Electeurs inscrits	703.993		673.276		686.919		708.429	
b) Bulletins déposés :								
nombre	655.778		621.365		625.628		653.179	
% du nombre électeurs inscrits		93,15		92,29		91,08		92,20
c) Bulletins blancs et nuls :								
nombre	42.645		50.722		51.868		63.053	
% du nombre bulletins déposés		6,50		8,16		8,29		9,65
d) Votes valables :								
nombre	613.133		570.643		573.760		590.126	
% du nombre bulletins déposés		93,50		91,84		91,71		90,35
% du nombre électeurs inscrits		87,09		84,76		83,53		83,30

TABLEAU T. G²
Répartition des votes valables entre les listes
 (évolution des votes et des pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Votes	%	Votes	%	Votes	%	Votes	%
CVP	344.638	56,21	284.194	49,81	247.571	43-,15	253.127	42,89
BSP	179.893	29,34	133.098	23,32	148.150	25,81	139.918	23,71
PVV	61.024		76.489	13,40	75.431	13,15	78.022	13,22
Libres dissidents	3.269							
	64.293	10,49						
PC			6.232	1,09	2.850	0,50	2.864	0,49
VU	23.555	3,84	69.675	12,21	99.758	17,39	113.801	19,28
Autres listes	754	0,12	955	0,17			2.394	0,41
Total :	613.133	100	570.643	100	573.760	100	590.126	100

TABLEAU T. G³
Répartition des conseillers provinciaux

	1961	1965	1968	1971
CVP	49	43	38	38
BSP	26	20	22	19
PVV	5	9	8	8
VU	—	8	12	15
Total :	80	80	80	80

TABLEAU T. G⁴
Répartition des députés permanents

	1961	1965	1968	1971
CVP	6	6	5	5
BSP	—	—	1	1
PVV	—	—	—	—

Le CVP, qui disposait largement de la majorité absolue des voix (56,21 %) en 1961, la frise encore en 1965 (49,81 %), puis subit un échec important en 1968 et encore un léger tassement en 1971, pour se situer alors à 42,89 % des voix. Au conseil provincial, il ne perd la majorité absolue qu'à partir de 1968, avec 38 sièges, et abandonne, de ce fait, un siège de député permanent au BSP après les deux dernières élections.

Le BSP fluctue entre 29,34 % et 23,32 %, c'est-à-dire dans des limites assez restreintes (entre 26 et 19 conseillers).

Les données extrêmes du PVV sont encore moins éloignées : 13,40 % et 10,49 % ; 9 et 5 conseillers.

La VU progresse par bonds successifs de 3,84 % à 19,28 %, le dernier étant de loin le moins important. En 1971, elle n'est plus qu'à 4,43 % du BSP.

Les graphiques GR. G¹ et GR. G² mettent en évidence le recul du CVP et du BSP, ainsi que la progression de la VU.

TABLEAU T. H¹
Participation aux scrutins
 (nombres absolus et pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%
a) Electeurs inscrits	867.817		875.083		889.494		903.596	
b) Bulletins déposés :								
nombre	805.420		808.397		806.373		837.179	
% du nombre électeurs inscrits		92,81		92,38		90,65		92,65
c) Bulletins blancs et nuls :								
nombre	42.119		53.061		58.865		66.902	
% du nombre bulletins déposés		5,23		6,56		7,30		7,99
d) Votes valables :								
nombre	763.301		755.336		747.508		770.277	
% du nombre bulletins déposés		94,77		93,44		92,70		92,01
% du nombre électeurs inscrits		87,96		86,04		84,04		85,25

TABLEAU T. H³
Répartition des votes valables entre les listes
 (évolution des votes et des pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Votes	%	Votes	%	Votes	%	Votes	%
CVP	381.375	49,96	323.030	42,77	281.621	37,67	278.814	36,20
BSP	210.298	27,55	179.475	23,76	184.151	24,64	182.380	23,68
PVV	105.402	13,82	136.561	18,08	137.388	18,38	148.253	19,24
PC	11.164	1,46	13.131	1,74	12.063	1,61	14.384	1,87
VU	54.725	7,17	99.499	13,17	131.777	17,63	142.291	18,47
Autres listes	337	0,04	3.640	0,48	508	0,07	4.155	0,54
Total :	763.301	100	755.336	100	747.508	100	770.277	100

TABLEAU T. H³
Répartition des conseillers provinciaux

	1961	1965	1968	1971
CVP	51	42	37	37
BSP	25	22	22	22
PVV	11	15	16	16
VU	3	11	15	15
Total :	90	90	90	90

TABLEAU T. H⁴
Répartition des députés permanents

	1961	1965	1968	1971
CVP	6	4	4	4
BSP	—	2	2	2
PVV	—	—	—	—

En 1961, le CVP ne détenait déjà plus la majorité absolue des suffrages (49,96 %), mais l'avait encore au conseil provincial. Depuis lors, il a reculé à chaque scrutin pour s'établir à 36,20 % en 1971. Depuis 1965, le CVP a dû abandonner 2 sièges de député permanent au BSP.

Le BSP évolue entre 27,55 % des voix en 1961 et 23,68 % en 1971 ; au conseil, il détenait 25 sièges en 1961, il en a 22 depuis lors.

Cas unique : le PVV monte à chaque élection depuis 1961 : 13,82 %, 18,08 %, 18,38 % et enfin 19,24 %. Sa représentation au conseil passe de 11 en 1961 à 15 en 1965 et à 16 en 1968 et 1971.

La VU progresse de même chaque fois, mais avec une amplitude moindre en 1971 ; successivement elle recueille 7,17 %, 13,17 %, 17,63 % et 18,47 % des voix et fait passer ses élus de 3 à 15.

Au conseil provincial, et ce fait est exceptionnel, la répartition des élus entre les partis est restée strictement inchangée de 1968 à 1971.

Les graphiques GR. H¹ et GR. H² soulignent le recul du CVP, ainsi que la progression régulière du PVV et de la VU, de même que la relative stabilité du BSP.

TABLEAU T. 1¹
Participation aux scrutins
 (nombres absolus et pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%
a) Electeurs inscrits	307.926		326.020		340.850		365.478	
a) Electeurs inscrits								
nombre	289.507		305.588		315.664		342.468	
% du nombre électeurs inscrits		94,02		93,73		92,61		93,70
c) Bulletins blancs et nuls :								
nombre	18.315		25.053		26.644		33.458	
% du nombre bulletins déposés		6,33		8,20		8,44		9,77
d) Votes valables :								
nombre	271.192		280.535		289.020		309.010	
% du nombre bulletins déposés		93,67		91,80		91,56		90,23
% du nombre électeurs inscrits		88,07		86,05		84,79		84,55

TABLEAU T. 1²
Répartition des votes valables entre les listes
 (évolution des votes et des pourcentages)

	1961		1965		1968		1971	
	Votes	%	Votes	%	Votes	%	Votes	%
CVP	173.489	63,97	162.268	57,84	144.200	49,89	145.116	46,96
BSP	51.931	19,16	44.091	15,72	50.964	17,64	64.283	20,80
PVV	30.567	11,27	46.221	16,47	43.885	15,19	41.620	13,47
VU	12.322	4,54	23.470	8,37	44.171	15,28	55.680	18,02
Retour à Liège			1.409	0,50	1.452	0,50	*	
Autres listes	2.883	1,06	3.076	1,10	4.348	1,50	2.311	0,75
Total :	271.192	100	280.535	100	289.020	100	309.010	100

* A noter que, dans le canton de Tongres, le nombre des bulletins blancs et nuls, qui était de 2.146 en 1965 et de 2.104 en 1968, est passé à 3.538 en 1971, ce qui permet de supposer que la plupart des anciens électeurs « retour à Liège » ont suivi en 1971 des directives de ce mouvement.

TABLEAU T. 1³

Répartition des conseillers provinciaux

	1961	1965	1968	1971
CVP	44*	44	38	34
BSP	11	12	12	15
PVV	4**	11	9	9
VU	1	3	11	12
Total :	60	70	70	70

* Y compris 1 catholique élu sur la liste libérale à Hasselt.

** Compte non tenu du catholique élu sur la liste libérale à Hasselt.

TABLEAU T. 1⁴

Répartition des députés permanents

	1961	1965	1968	1971
CVP	6	6	6	5
BSP	—	—	—	1
PVV	—	—	—	—

En 1961 et 1965, le CVP détient la majorité absolue, aussi bien pour les suffrages qu'au conseil provincial. En 1968, il la perd pour les voix (49,89 %), mais la conserve au conseil provincial (38 sièges sur 70). En 1971, il la perd également de justesse au conseil (34 sièges) et, de ce fait, doit céder un siège de député permanent à une autre formation politique : c'est le BSP qui en bénéficie.

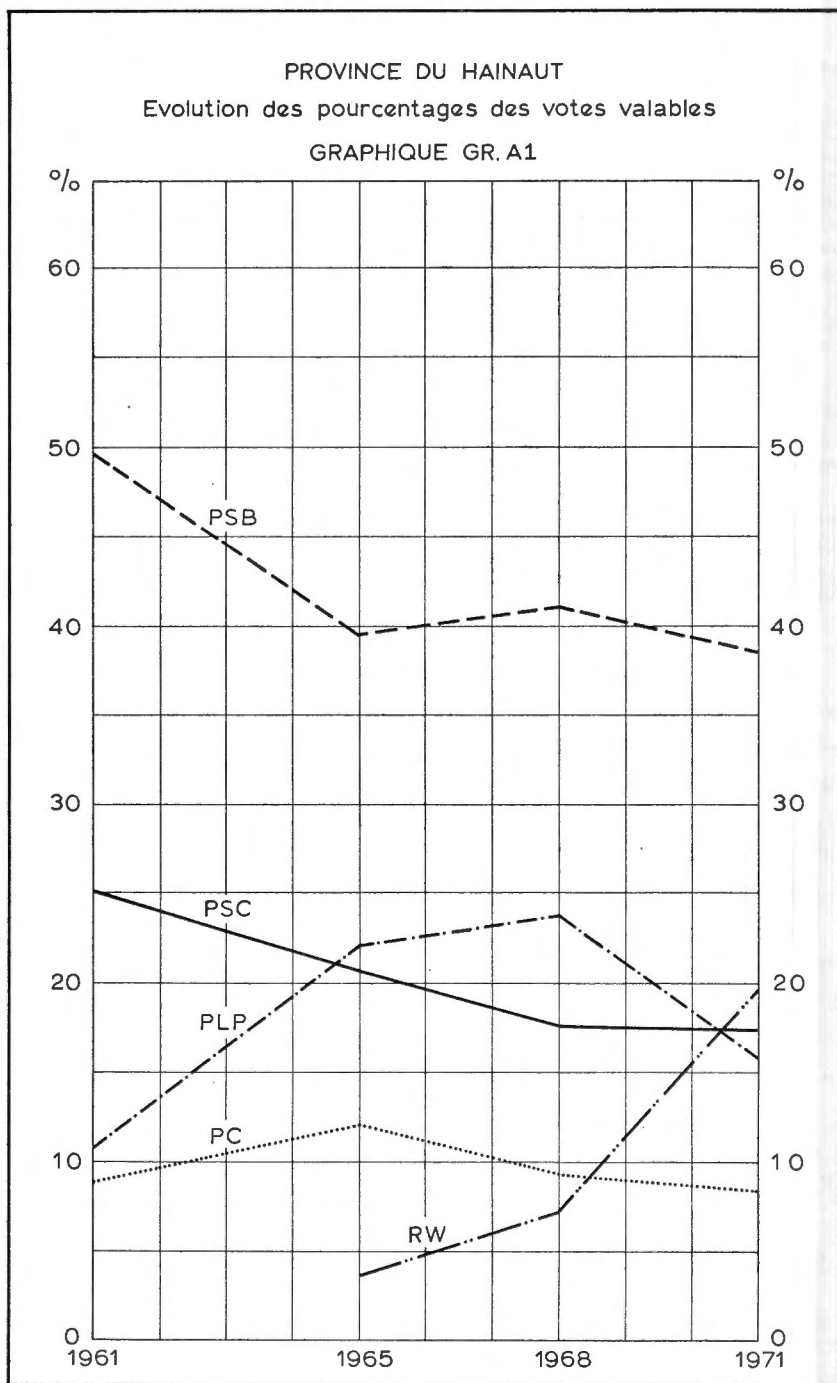
Le BSP, qui recueillait 19,16 % des suffrages en 1961 et retombait à 15,72 % en 1965, s'est redressé régulièrement depuis lors : 17,64 % en 1968 et 20,80 % en 1971. Ce dernier pourcentage est le meilleur que le Parti socialiste ait obtenu au Limbourg.

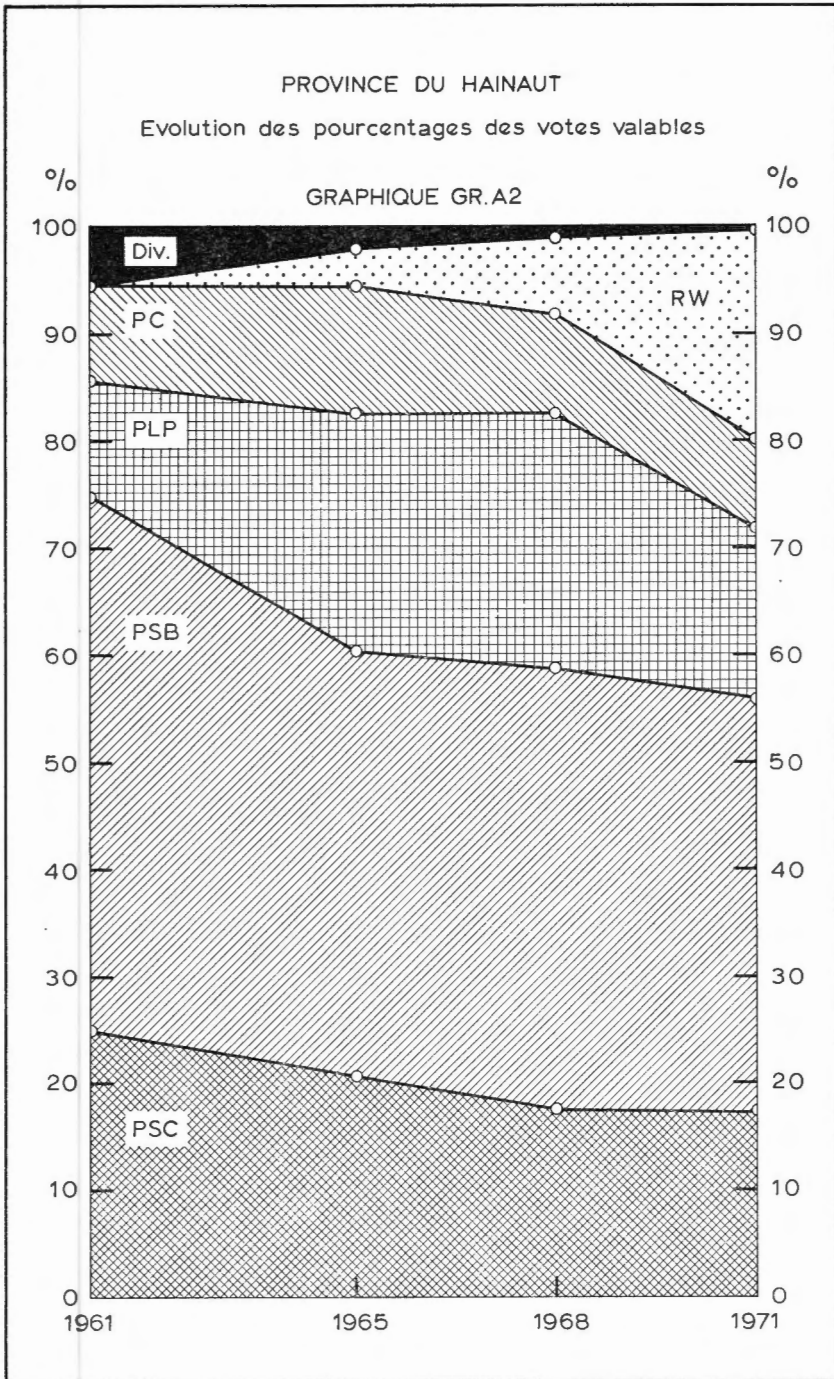
Les pourcentages du PVV varient entre 11,27 % en 1969 et 16,47 % en 1965.

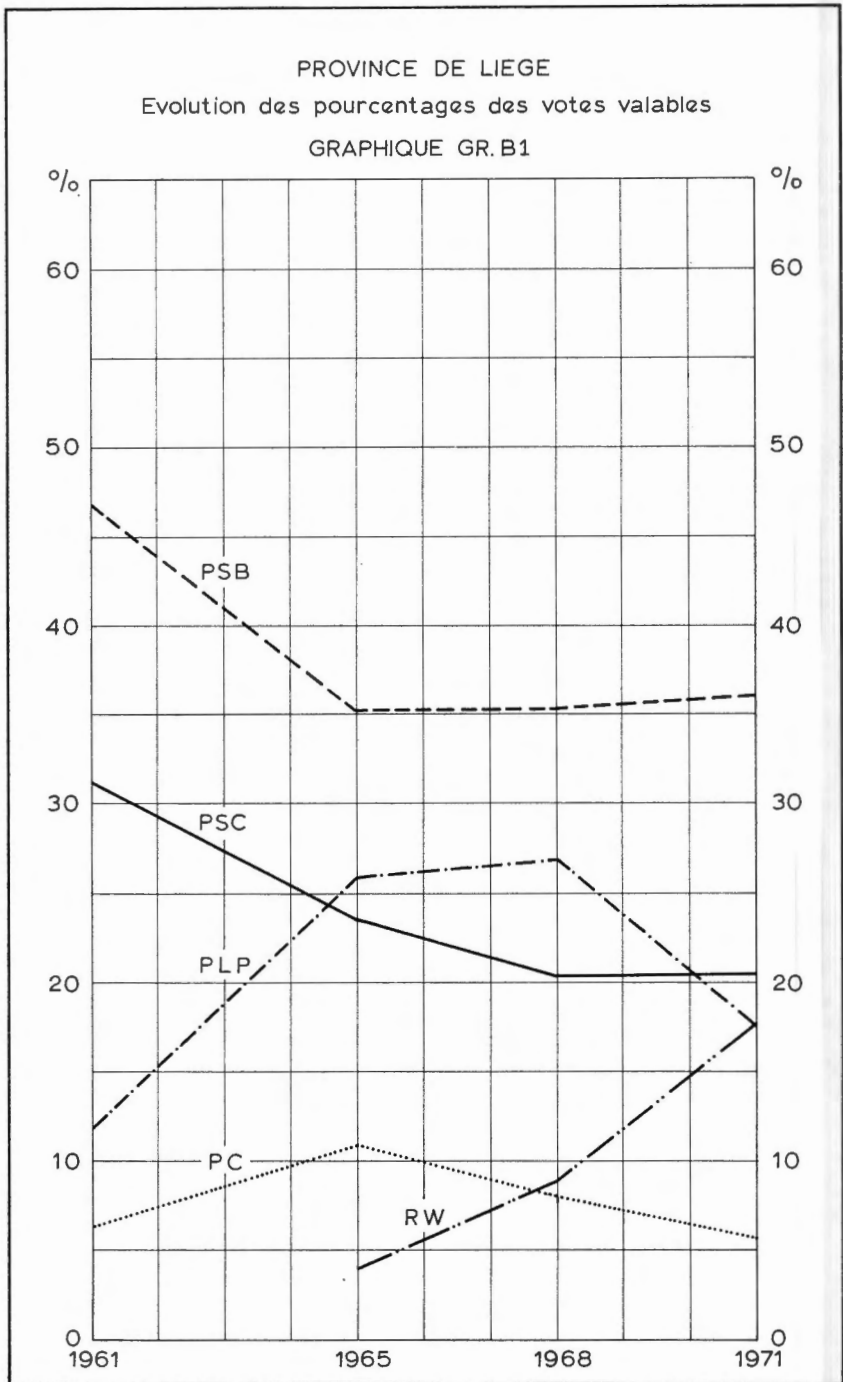
De 1961 à 1971, la VU suit la courbe ascendante suivante : 4,54 %, 8,37 %, 15,28 % et 18,02 % ; 1, 3, 11 et 12 élus. En 1968 et en 1971, elle est le troisième parti de la province et talonne de près le BSP.

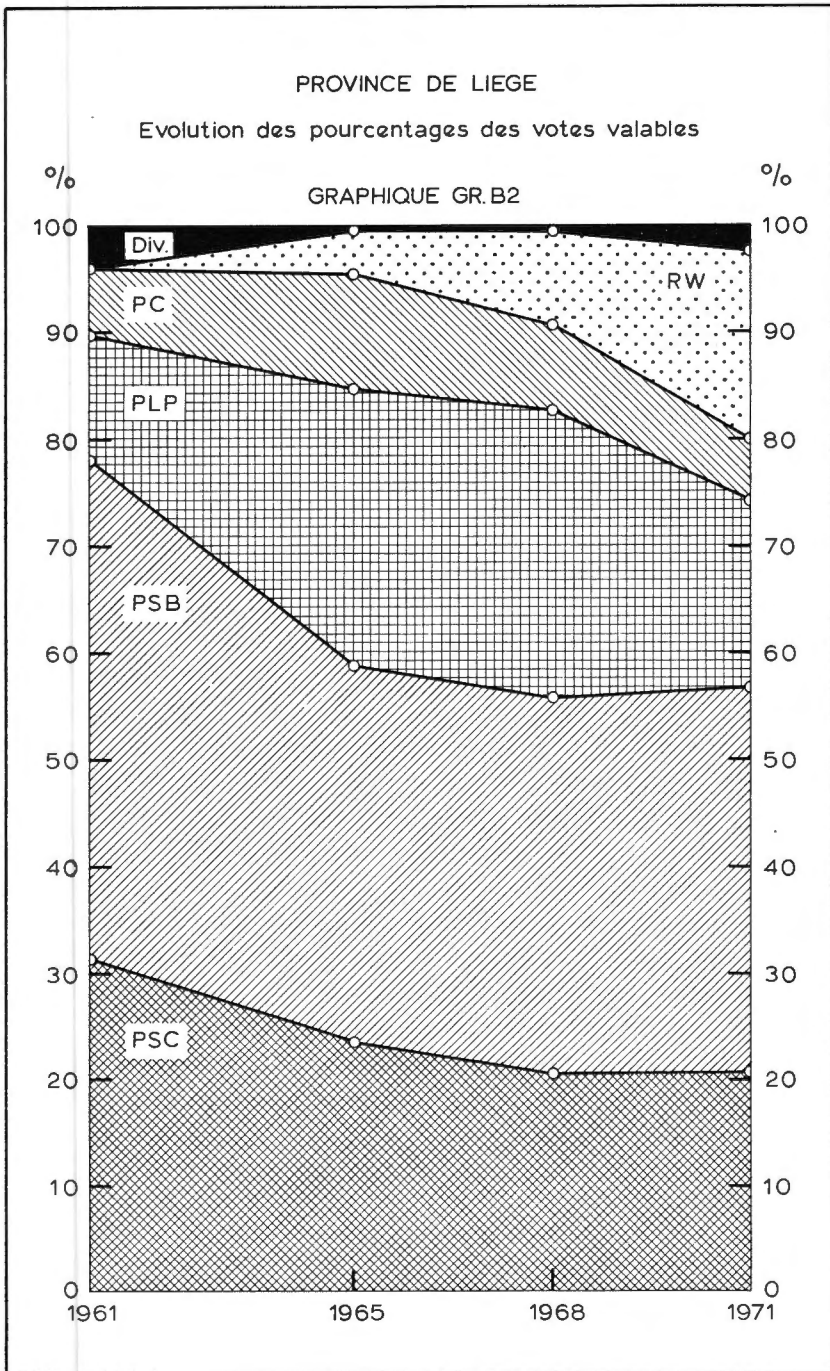
Un commentaire sur les listes « Retour à Liège » figure au bas du tableau T. 1².

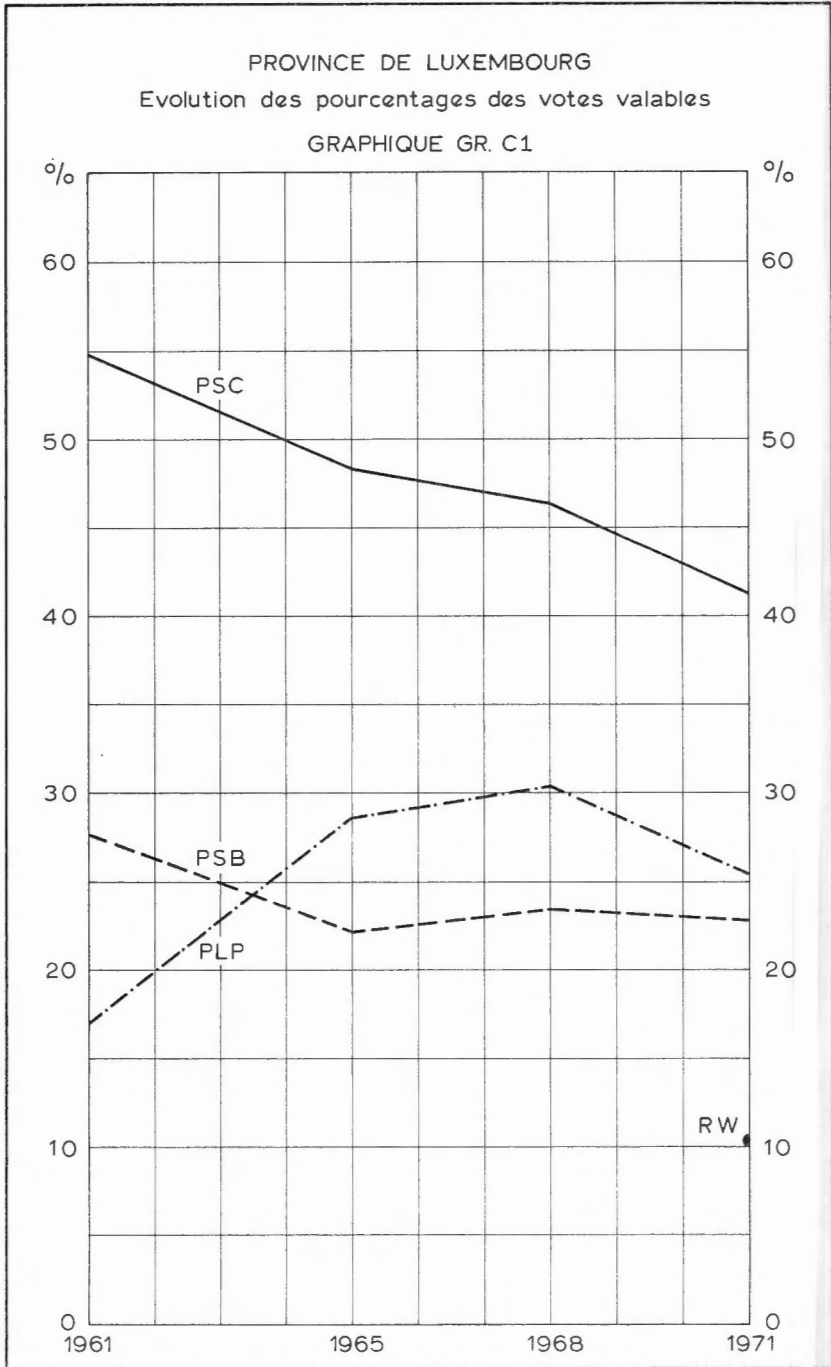
Les graphiques GR. I¹ et GR. I² mettent en relief, d'une part, le recul régulier et important du CVP, et, d'autre part, l'amélioration régulière des positions du BSP depuis 1965 et de la VU depuis 1961, la progression étant particulièrement sensible pour cette dernière.

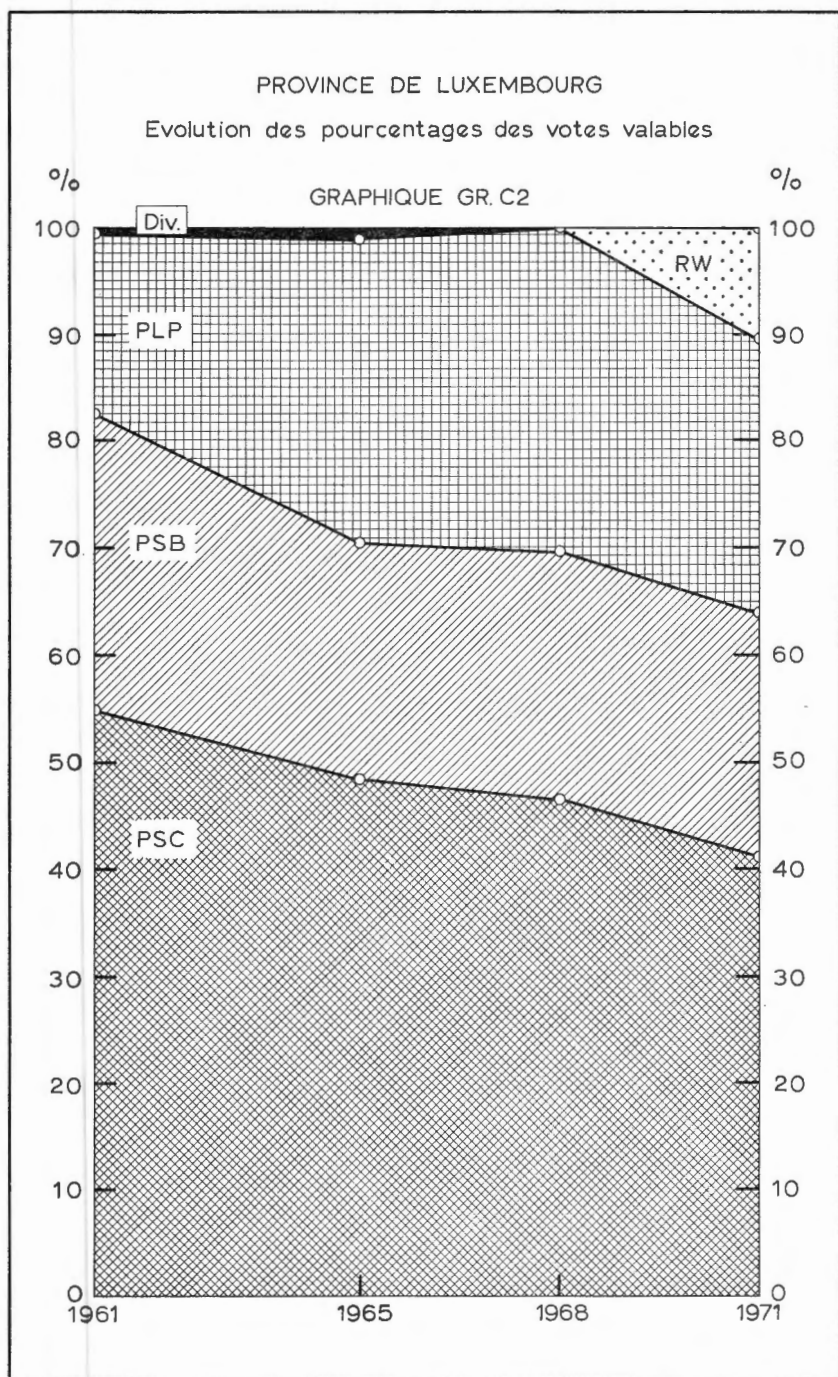






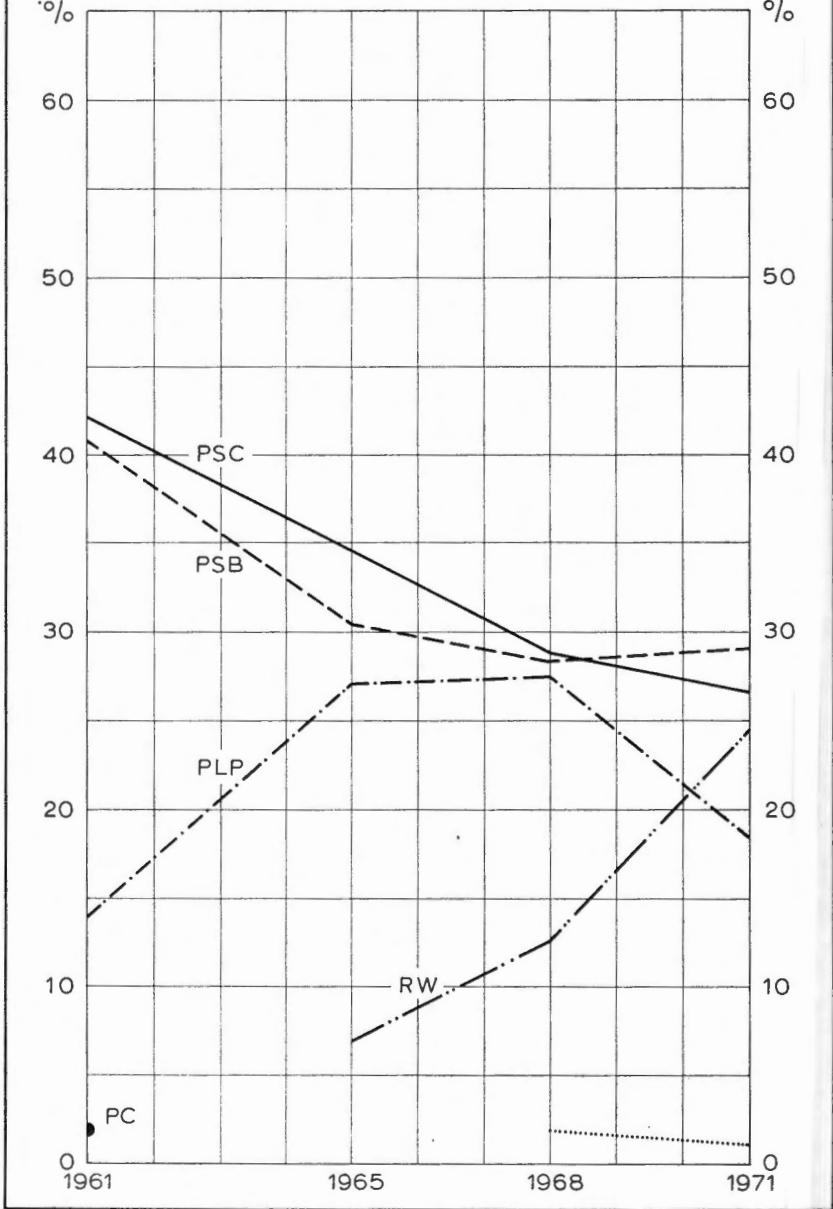


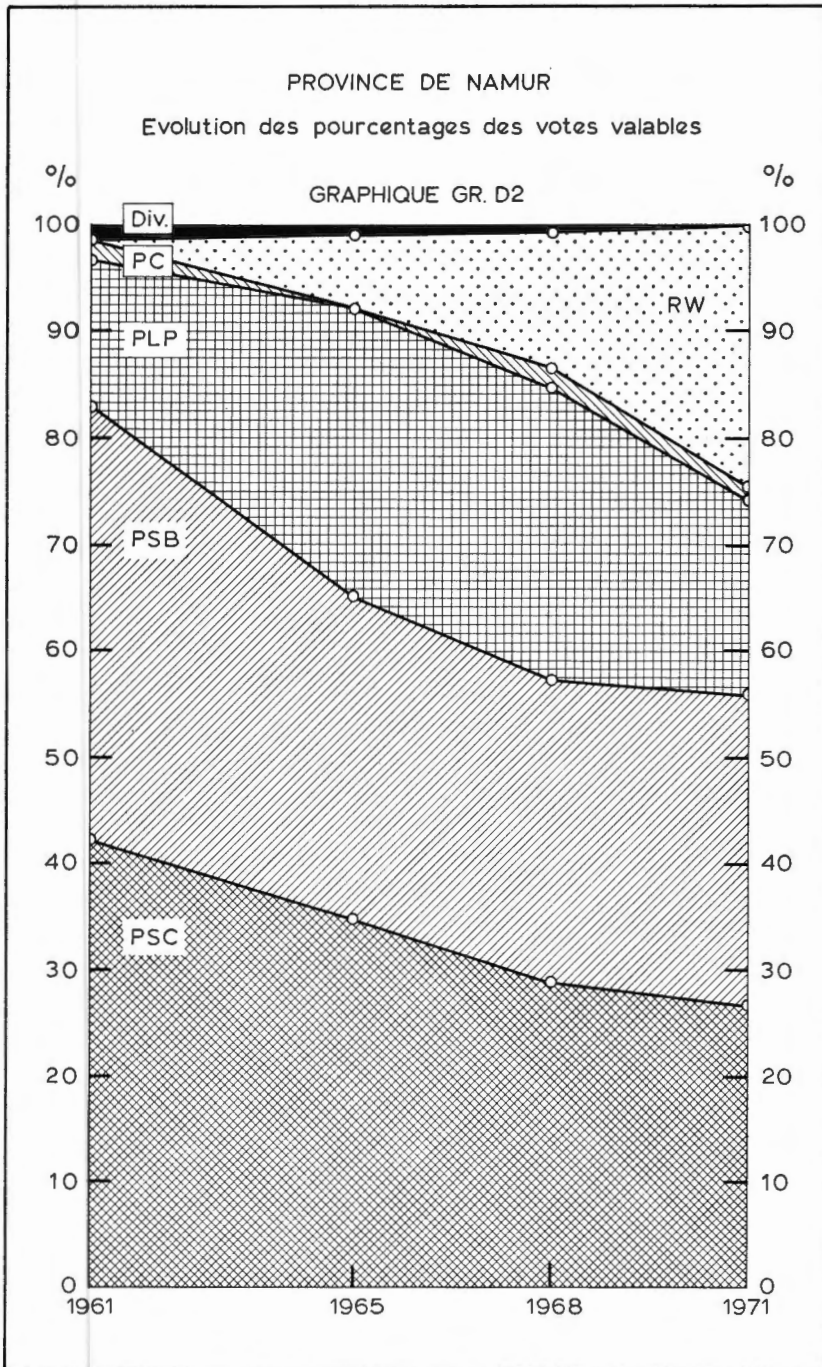


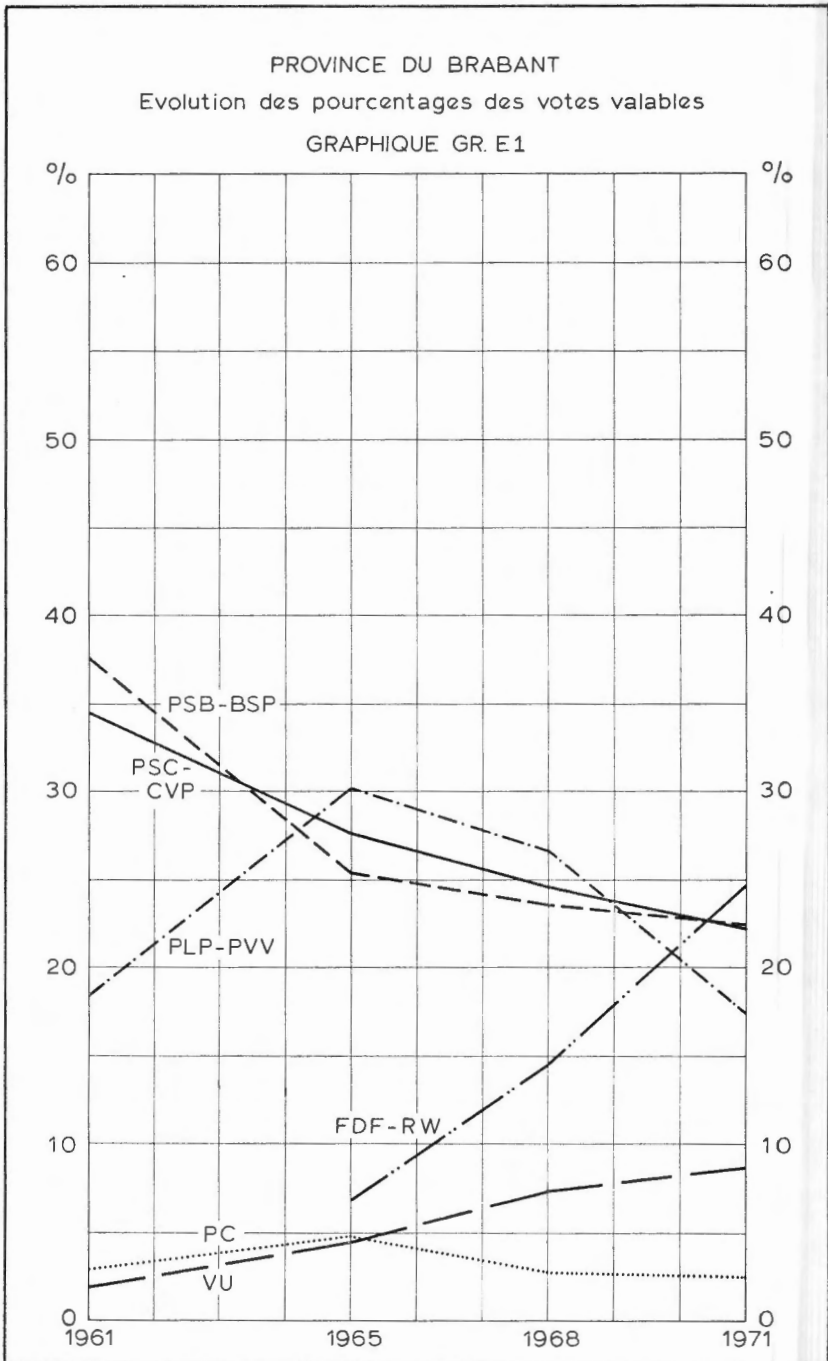


PROVINCE DE NAMUR
Evolution des pourcentages des votes valables

GRAPHIQUE GR. D1



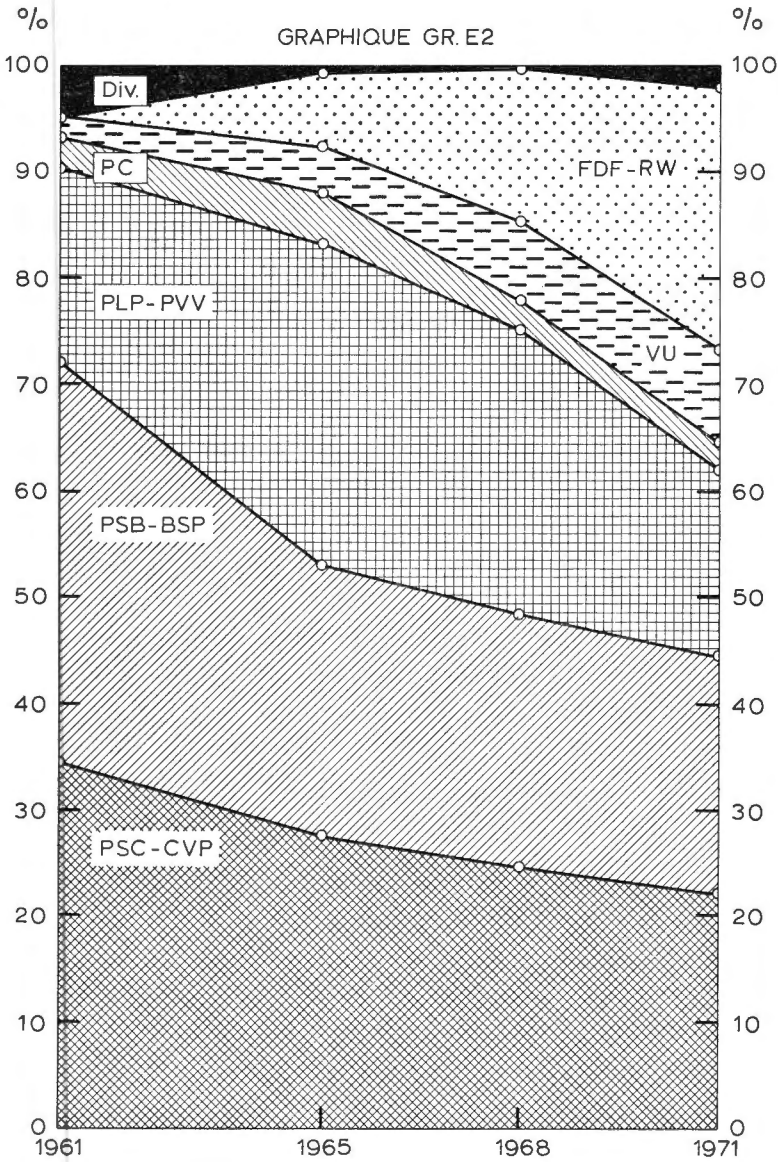




PROVINCE DU BRABANT

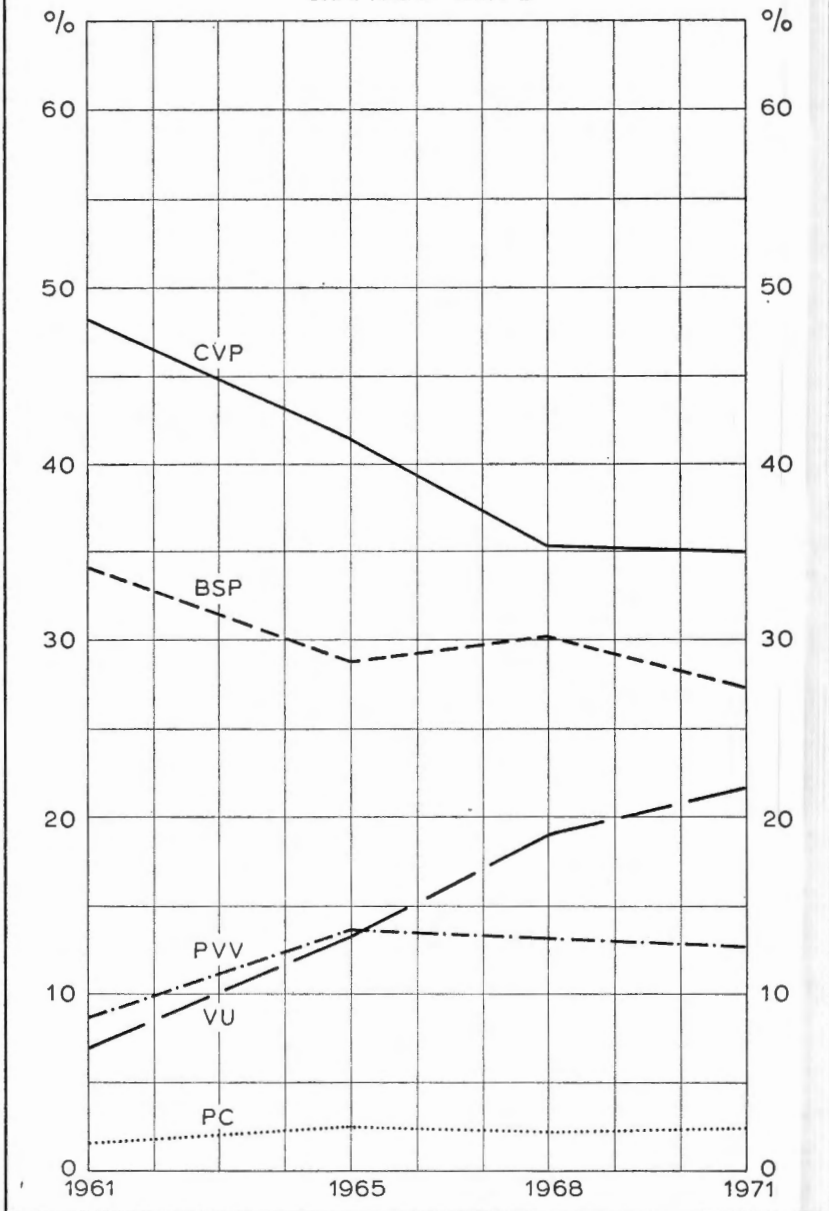
Evolution des pourcentages des votes valables

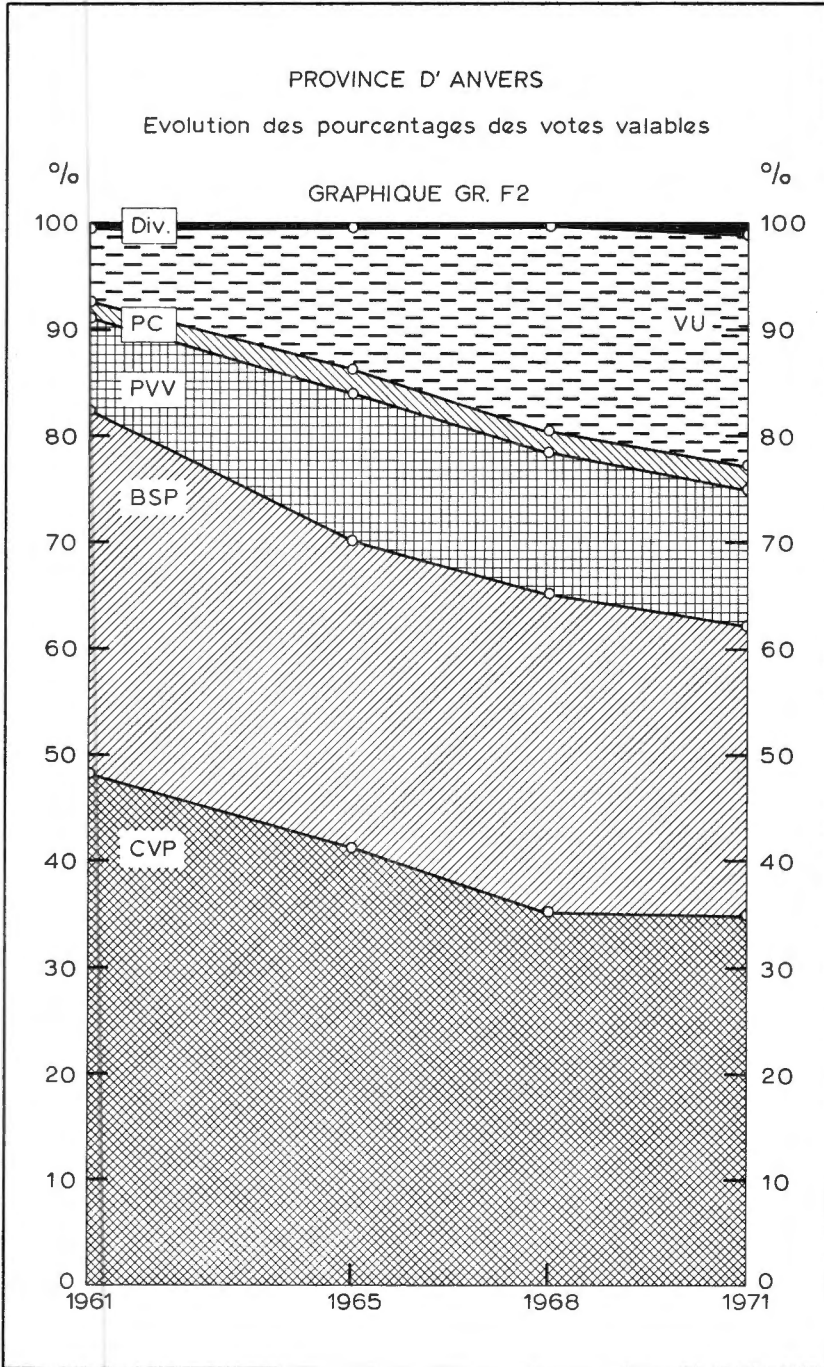
GRAPHIQUE GR. E2



PROVINCE D' ANVERS
Evolution des pourcentages des votes valables

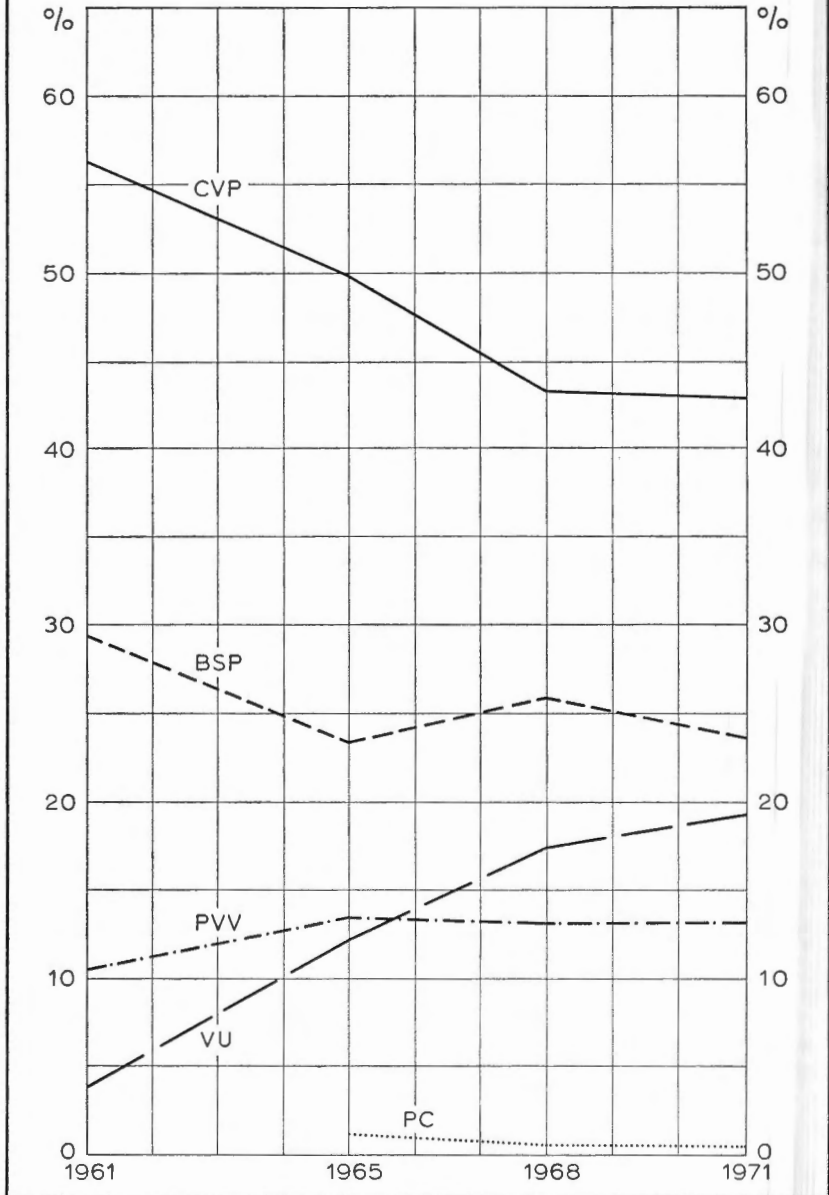
GRAPHIQUE GR. F1

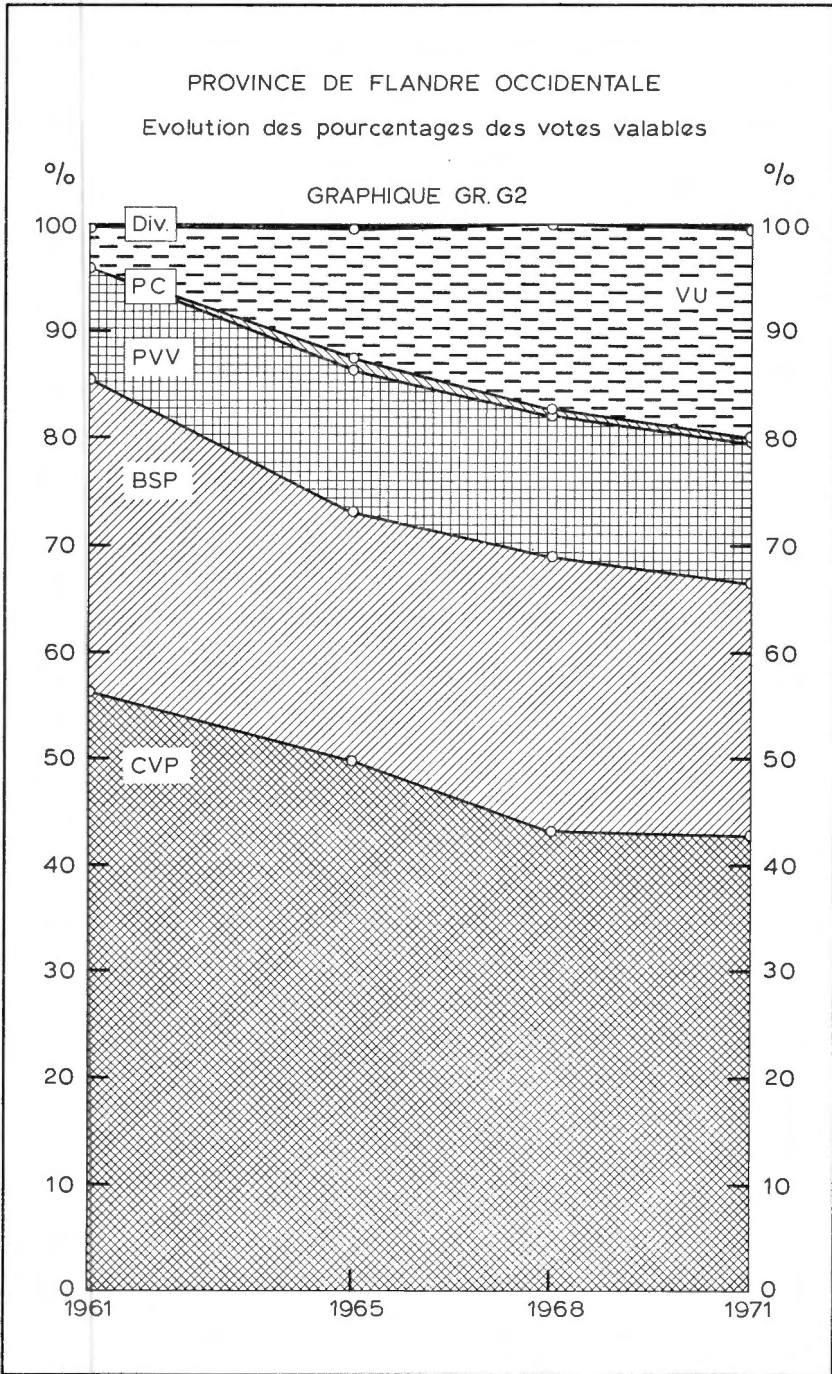




PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE
Evolution des pourcentages des votes valables

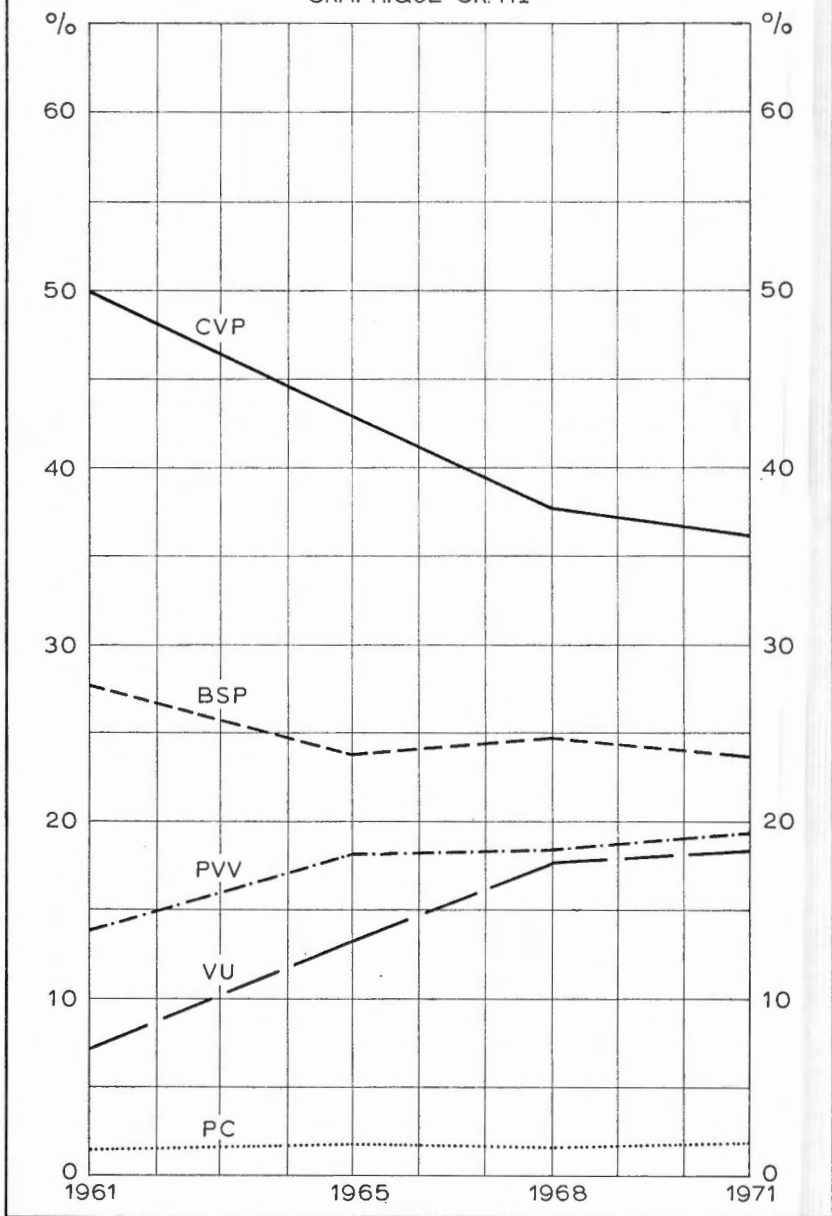
GRAPHIQUE GR. G1

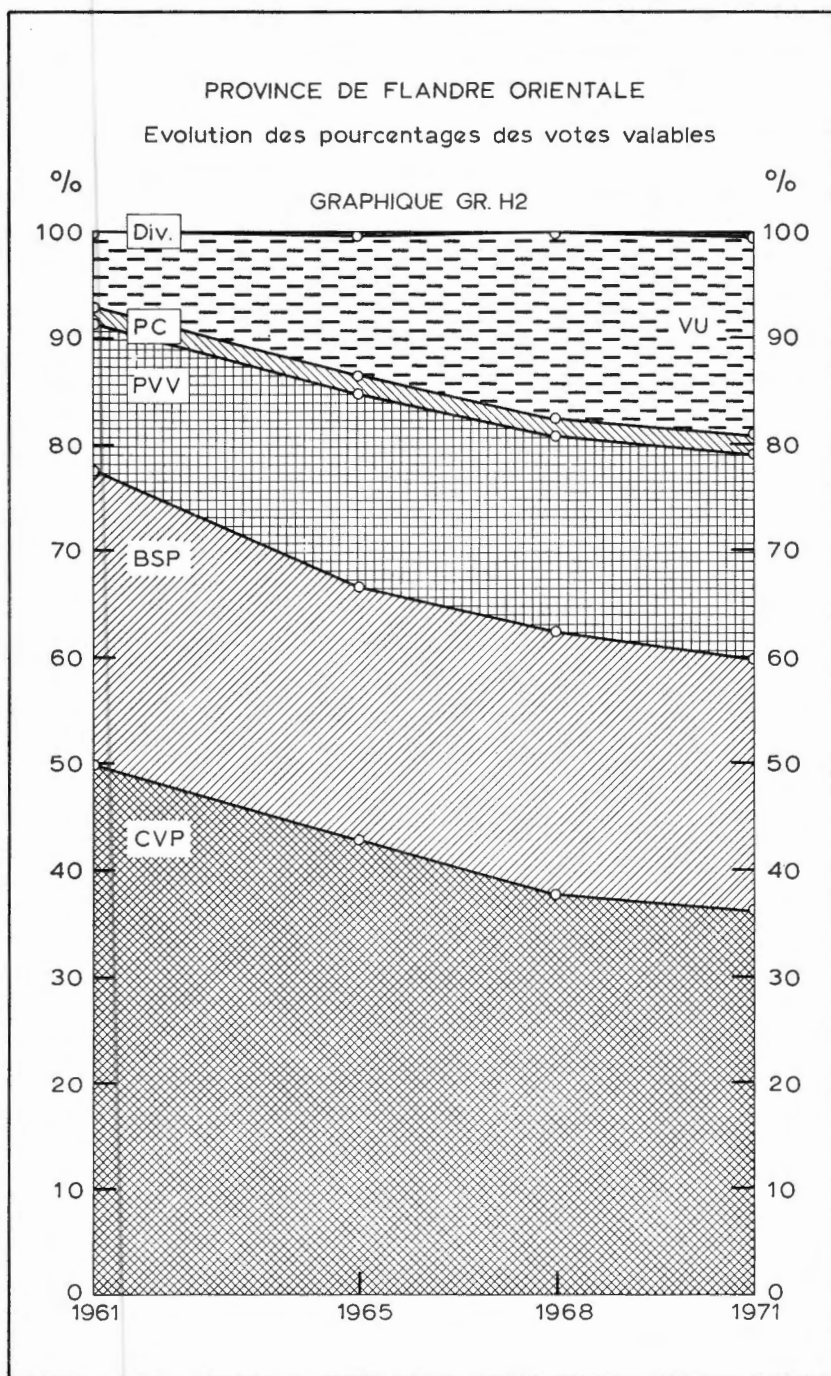


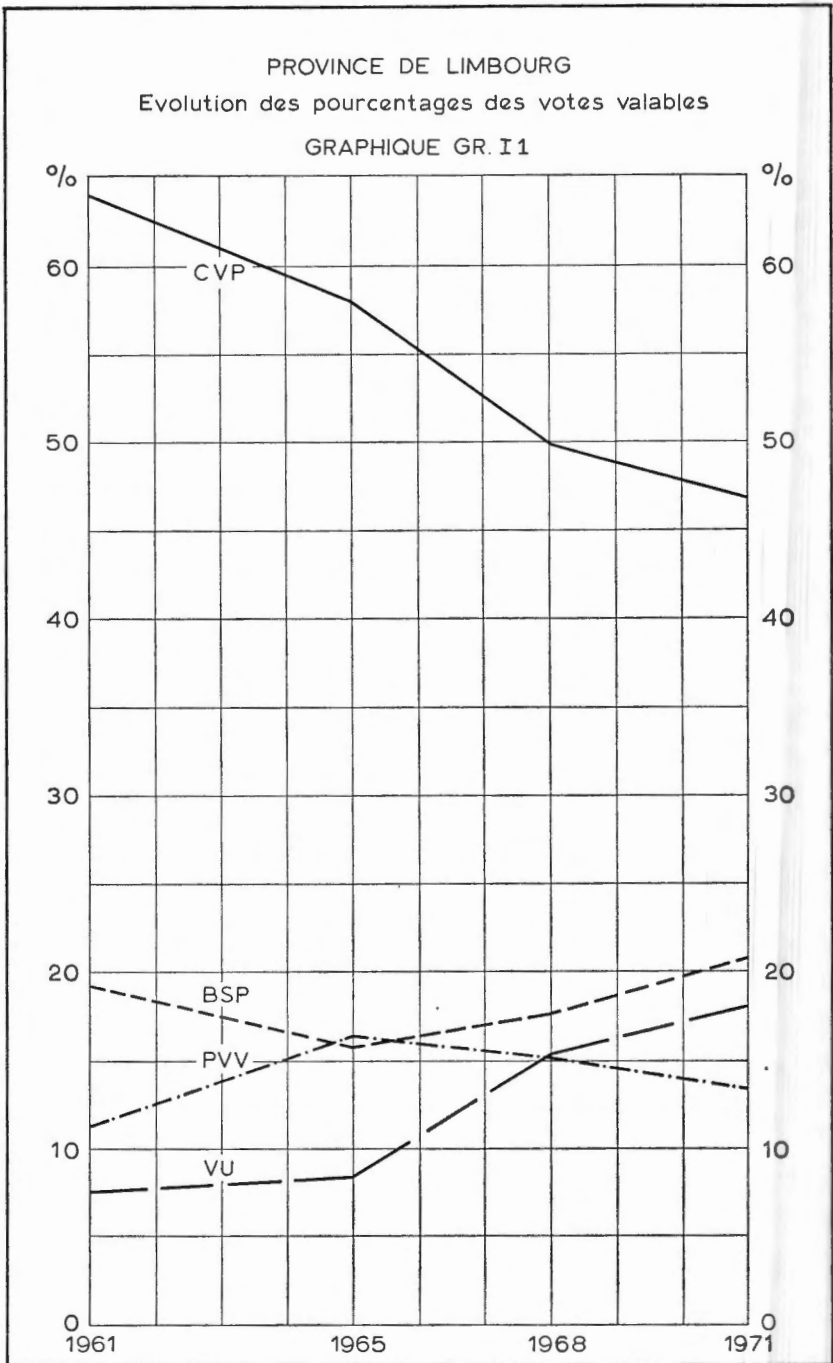


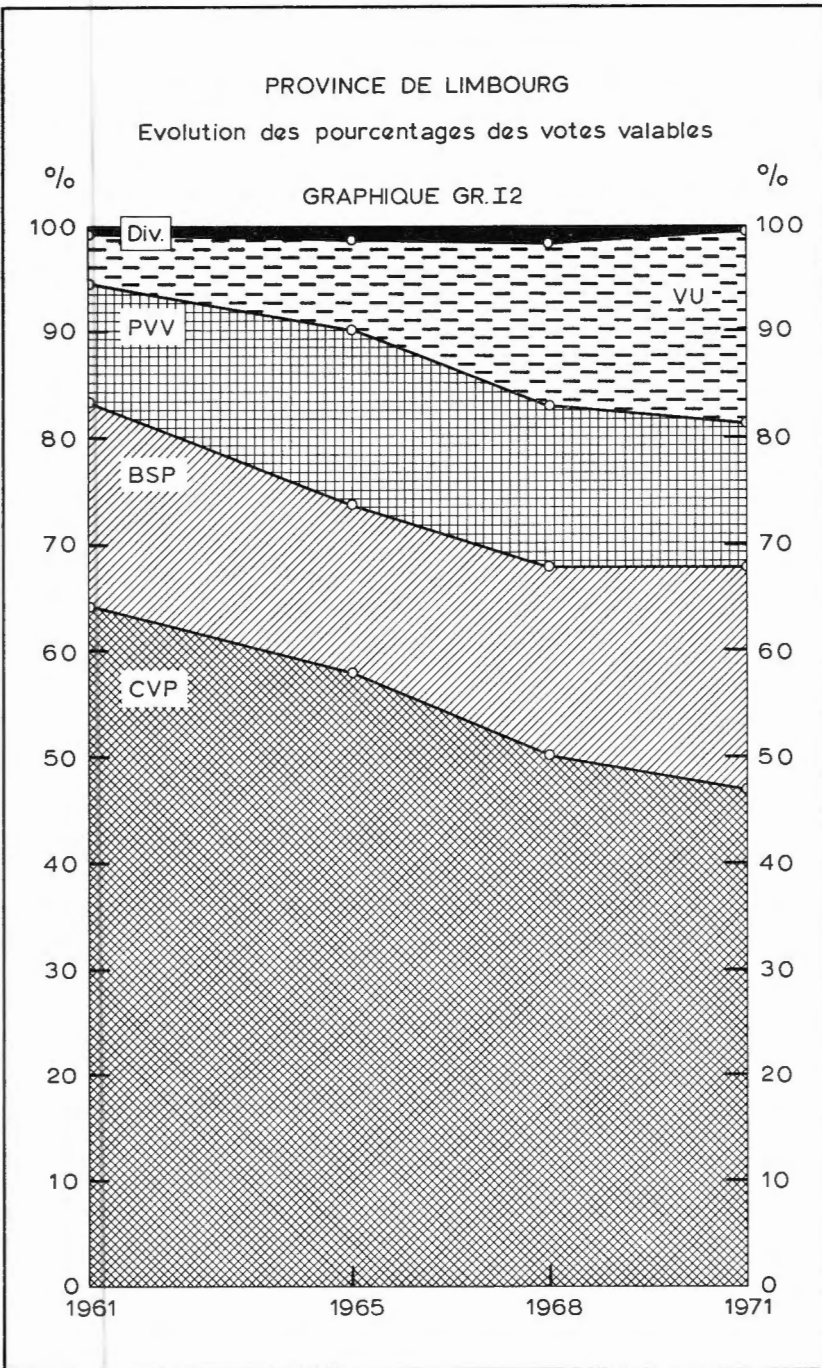
PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE
Evolution des pourcentages des votes valables

GRAPHIQUE GR. H1









III. Vue d'ensemble.

La période 1961-1971 présente un bouleversement progressif des situations traditionnelles. L'ordre d'importance des partis est profondément perturbé ; l'examen du niveau provincial le met particulièrement en évidence.

La grande grève de 1960-1961 semble bien avoir constitué un tournant dans le comportement de l'électorat belge. Les grands partis traditionnels reculent très sensiblement, surtout les deux principaux ; le mouvement déclenché en 1961 s'accroît en 1965 et s'amplifie encore en 1968 et en 1971, à tel point qu'en dix ans nous avons assisté à une rupture des équilibres politiques traditionnels. La place des partis à contenu communautaire ou linguistique, de modeste, devient assez importante pour qu'ils ne puissent plus être longtemps écartés partout des responsabilités, si leurs positions se maintiennent et, a fortiori, si elles s'améliorent lors des prochains scrutins.

Les résultats des élections provinciales ne sont déterminés que modestement par les données de gestion provinciale. Ils répondent essentiellement à des motivations nationales. L'examen détaillé des résultats provinciaux aurait sans doute montré l'importance de certaines personnalités, mais le parallélisme entre les résultats des élections législatives et provinciales n'en aurait pas été sérieusement affecté.

Notre analyse a été essentiellement descriptive : elle a porté sur les résultats en voix et, surtout, en pourcentages, sur la composition des conseils provinciaux et des députations permanentes. Nous n'avons pas recherché les motivations électorales, d'autant plus que nous aurions été souvent amené à établir de pures hypothèses pour expliquer les variations de pourcentages. Le « sens des élections » n'a donc pas été notre propos.

L'effritement progressif et régulier depuis dix ans des positions des partis traditionnels devrait amener ceux-ci à rechercher les causes fondamentales de la désaffection dont ils pâtissent. Le désintéressement de l'électeur envers nos institutions, son désarroi devant certaines décisions de nos deux assemblées politiques centrales, la médiocrité indéniable d'une proportion croissante de nos élus nationaux et provinciaux n'expliquent sûrement pas en totalité le glissement régulier des suffrages. Ceux qui recherchent les causes fondamentales des variations des résultats auront certainement intérêt à se pencher sur les mouvements régionalistes qui animent et agitent toute l'Europe occidentale.

Fluctuation par parti et par région des sièges de conseiller provincial.

Le tableau T. J. présente cette évolution pour les régions, limitées par les frontières provinciales.

TABLEAU T. J.

		Quatre provinces wallonnes	Brabant	Quatre provinces flamandes	Total
Sociaux-chrétiens . . .	1961	110	35	190	335
	1965	89	27	168	284
	1968	77	23	146	246
	1971	74	22	143	239
Socialistes	1961	132	38	94	264
	1965	100	24	80	204
	1968	106	21	84	211
	1971	101	20	80	201
Libéraux	1961	32	17	26	75
	1965	75	31	47	153
	1968	81	25	44	150
	1971	54	15	44	113
Communistes	1961	10	—	1	11
	1965	17	—	2	19
	1968	8	—	1	9
	1971	7	—	1	8
Listes wallonnes . . .	1961	—	—	—	—
	1965	5	6	—	11
	1968	14	14	—	28
	1971	50	25	—	75
Listes flamande . . .	1961	—	—	9	9
	1965	—	2	33	35
	1968	—	7	55	62
	1971	—	8	62	70
Indépendants et divers	1961	2	—	—	2
	1965	—	—	—	—
	1968	—	—	—	—
	1971	—	—	—	—
Total :	1961	286	90	320	696
	1965	286	90	330*	706
	1968				
	1971				
	1971				

* Le nombre des conseillers provinciaux du Limbourg est passé en 1965 de 60 à 70.

Bien que la proportionnalité du nombre des conseillers provinciaux ne soit pas rigoureuse par rapport à la population, les transferts de sièges dans les assemblées délibérantes provinciales donnent une idée des courants politiques qui ont secoué les assemblées provinciales au cours de la dernière décennie.

Les trois formations politiques traditionnelles sont ramenées de 674 sièges (sur 696) à 553 (sur 706) (8), tandis que les partis communautaires passent de 9 sièges à 145.

Les élus sociaux-chrétiens diminuent fortement dans les trois régions.

Les élus socialistes subissent le même sort, avec une amplitude accrue en Brabant et atténuée dans les provinces flamandes.

Les élus libéraux suivent un mouvement particulier : après une progression générale et importante en 1965, ils se replient en Wallonie (à noter une petite avance encore en 1968) et en Brabant, tandis qu'ils maintiennent leurs positions de 1965 en Flandre.

Les conseillers provinciaux wallons et francophones passent de 11 en 1965 à 75 en 1971, dépassant ainsi les élus des listes flamandes, qui progressent de 9 en 1961 à 70 en 1971. Il convient de noter que, pour ces derniers, la progression de 1968 à 1971 n'est que de 8 unités ; cette avance modeste paraît indiquer un palier.

Fluctuation par parti et par région des députés permanents.

La composition de la députation permanente est capitale, car elle est l'émanation de la majorité du conseil provincial. Elle est donc l'expression du pouvoir réel dans les mini-régions que constituent nos provinces. Si celles-ci sont l'un des échelons institutionnels prévus par la Constitution belge et si, de ce fait, on est porté à leur attribuer une grosse importance politique, il ne faut jamais perdre de vue que les budgets des 9 provinces représentent ensemble moins de 3 % des budgets des pouvoirs publics. Si le budget n'est pas la seule mesure de l'influence d'un pouvoir, il est, malgré tout, indicatif des moyens réels que celui-ci peut mettre en œuvre.

Le tableau T. K. montre que le PSC-CVP, qui comprenait près de 70 % des députés permanents en 1961, en groupe encore près de 60 % en 1971. Mais il est plus intéressant d'observer (voir tableaux T. A.⁴, T. B.⁴, etc.) qu'en 1961 il détenait tous les députés permanents dans le Luxembourg et les 4 provinces flamandes, et partageait le pouvoir à Namur et dans le Brabant, tandis qu'en 1971, il partage le pouvoir dans les 9 provinces.

Le PSB-BSP, qui, en 1961 ne détenait que deux députations permanentes, homogènes, il est vrai, est actuellement présent dans les 9 députations permanentes. Leur présence dans les députations flamandes a commencé en 1965.

(8) Le nombre des conseillers provinciaux du Limbourg est passé en 1965 de 60 à 70.

TABLEAU T. K.

		Quatre provinces wallonnes	Brabant	Quatre provinces flamandes	Total
Sociaux-chrétiens . . .	1961	10	3	24	37
	1965	14	3	21	38
	1968	9	3	19	31
	1971	11	2	18	31
Socialistes	1961	12	—	—	12
	1965	7	—	2	9
	1968	12	—	5	17
	1971	13	2	6	21
Libéraux	1961	2	3	—	5
	1965	3	3	1	7
	1968	3	3	—	6
	1971	—	2	—	2
Total :	1961	24	6	24	54
	1965				
	1968				
	1971				

Les libéraux ont partagé le pouvoir dans deux provinces en 1961 (Namur et Brabant), dans trois en 1965 (les mêmes + Anvers), dans deux en 1968 (Luxembourg et Brabant). En 1971, ils ne sont plus présents qu'en Brabant, avec 2 élus.

En fait, en 1971, les deux partis principaux, associés depuis plusieurs années au gouvernement, le sont aussi dans les 9 provinces ; ils n'ont dû s'adjoindre un troisième partenaire qu'en Brabant. Le choix de la formule gouvernementale paraît bien avoir été déterminant dans la composition des députations permanentes à la fin de l'année dernières (9).

IV. Considération particulière : dissolution des conseils provinciaux.

Une étude des résultats des élections pour le renouvellement des conseils provinciaux effectuée au lendemain du scrutin du 7 novembre 1971 pourrait difficilement passer sous silence un problème qui a vivement intéressé, et même agité les milieux politiques et l'opinion publique à l'approche du scrutin.

L'arrêté royal du 24 septembre 1971 (10) dispose, en son article 2 : « Les conseils provinciaux sont dissous », et, en son article 4 : « Les

(9) Voir : CRISP, *Courrier Hebdomadaire* n° 547, du 7 novembre 1972, pp. 32-33 : « Les élections provinciales du 7 novembre 1971 : résultats et conséquences ».

(10) *Moniteur Belge*, 29 septembre 1971.

nouveaux conseils provinciaux sont convoqués pour le mercredi 10 novembre 1971 ». Comme cet arrêté entré en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*, ainsi que le prévoyait l'article 7, les conseils provinciaux anciens ont cessé d'exister le 29 septembre 1971.

Depuis la révision de la Constitution belge de 1921, le Gouvernement a le pouvoir de dissoudre les conseils provinciaux. C'est la première fois que, usant de ce droit, il ne donne pas effet à la dissolution au plus tôt le jour de l'élection des nouveaux conseils provinciaux.

L'acte posé par le Gouvernement en septembre 1971 revêt une réelle gravité, car il a privé les conseils provinciaux du droit de tenir leur session ordinaire ; or, c'est la seule période où ces conseils disposent d'une compétence entière à la fois pour la détermination de leur ordre du jour et la fixation de la fin de la session. Cette dissolution avec effet immédiat heurte les principes de base de notre droit public.

Le mobile d'opportunité qui a poussé le Gouvernement semble bien avoir été d'éviter que des conseils provinciaux ne puissent, siégeant pendant la campagne électorale, prendre publiquement des positions sur les problèmes politiques du moment. Cette motivation, non formellement exprimée d'ailleurs, ne justifie pas la méconnaissance de principes fondamentaux.

La dissolution a créé, en outre, un vide juridique : l'absence des conseils provinciaux a fait disparaître *ipso facto* les députations permanentes. La loi provinciale est formelle : la députation permanente est une émanation du conseil. La disparition de celui-ci prive la députation de sa base et de sa justification.

L'article 107 de la loi communale, qui dispose que : « Lorsque le conseil ne sera pas assemblé, la députation pourra prononcer sur toutes les affaires qui sont spécialement réservées au conseil dans tous les cas où elles ne sont pas susceptibles de remise et à charge de lui en donner connaissance à la première réunion », n'est pas applicable, précisément en l'absence de conseil.

Cette vacance du pouvoir provincial a provoqué des protestations dans les milieux politiques, dans les gouvernements provinciaux et dans la presse (11). Le Conseil des Ministres s'en est occupé le 1^{er} octobre 1971 et a publié un communiqué de presse assurant que « les tâches juridictionnelles et de tutelle des députations permanentes, entre autres, devront continuer à être assumées ». Une circulaire ministérielle adressée aux gouverneurs de province a suivi ; elle s'exprimait notamment comme

(11) Voir notamment : *Le Soir*, 1^{er} octobre 1971, p. 1.

suit : « En l'absence des conseils provinciaux, les députations permanentes assurent la continuité du pouvoir provincial ».

La décision de dissoudre immédiatement les conseils provinciaux a rendu nécessaire le recours au principe général de permanence des services publics, notamment pour assurer « l'administration journalière des intérêts de la province » (12). Elle est d'autant plus malencontreuse que l'article 33 de la loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales dispose : « Les conseillers provinciaux sont élus pour un terme prenant fin le jour fixé pour le renouvellement normal et intégral des conseils provinciaux ». Le législateur, voulant la continuité du pouvoir provincial en fait et en droit, n'avait pas envisagé une députation sans conseil.

(12) Loi provinciale, art. 106, al. 2.

